

3^o par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du montant «208,00 \$» par le montant «213,00 \$».

13. L'article 168 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant «6 150,00 \$» par le montant «6 275,00 \$».

14. L'article 174 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant «6 150,00 \$» par le montant «6 275,00 \$».

15. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

41625

Gouvernement du Québec

Décret 1269-2003, 3 décembre 2003

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Plans des réserves de biodiversité projetées — Approbation

CONCERNANT l'approbation des plans des dix réserves de biodiversité projetées mentionnées à l'annexe de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 90 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), les territoires des dix projets d'aires protégées visés à l'annexe de cette loi sont réputés faire l'objet d'une mise en réserve à titre de réserve de biodiversité projetée pour une période de 4 ans débutant le 19 juin 2003, soit :

— la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur;

— la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx;

— la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart;

— la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand;

— la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie;

— la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles;

— la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan;

— la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour;

— la réserve de biodiversité des basses collines du lac Guernesé;

— la réserve de biodiversité des collines de Brador;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 91 de cette loi, sous réserve d'une extension de délai autorisée par le gouvernement, le ministre doit faire publier à la *Gazette officielle du Québec*, dans un délai de 6 mois à compter du début de cette mise en réserve, le plan de conservation de ces aires;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 27 et 31 de cette loi, le plan d'une réserve de biodiversité projetée et son plan de conservation, ainsi que la modification ou le remplacement de ces plans, doivent être soumis par le ministre de l'Environnement au gouvernement pour approbation;

ATTENDU QUE le gouvernement a considéré la possibilité que la réalisation des projets hydroélectriques majeurs pourraient l'amener à modifier les limites de certaines des réserves de biodiversité projetées;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a élaboré les plans de conservation applicables pour ces dix réserves de biodiversité projetées et qu'il y a lieu de les approuver, ces dix plans étant joints en annexe;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a délimité de façon plus précise les territoires de ces dix réserves de biodiversité projetées et a apporté des modifications plus substantielles au plan de la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour, certaines zones ayant notamment été retranchées pour tenir compte des besoins des résidents des municipalités concernées, et qu'il est opportun d'approuver ces modifications et les plans dressés par le ministre, lesquels sont joints en annexe;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE soient approuvés les plans des dix réserves de biodiversité projetées visées à l'annexe de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) ainsi que les plans de conservation proposés pour celles-ci, ces plans étant joints en annexe;

QUE ces plans prennent effet à la date de la publication du décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

L'île René-Levasseur se situe sur la Côte-Nord, entre 51°20' et 51°35' de latitude nord et 68°21' et 68°35' de longitude ouest. Elle se trouve à quelque 200 km au nord de Baie-Comeau.

La réserve de biodiversité projetée est située sur les territoires non organisés de Rivière-aux-Outardes et de Rivière-Mouchalagane, faisant respectivement partie des municipalités régionales de comté de Manicouagan et de Caniapiscau.

La réserve de biodiversité projetée, située à l'est de la réserve écologique de Louis-Babel, occupe la totalité de la presqu'île située à l'est de la baie Memory. Elle couvre une superficie de 189 km².

L'île René-Levasseur est accessible soit par bateau, à partir d'une des rampes de mise à l'eau situées sur les rives nord et est du réservoir Manicouagan, soit par hydravion.

1.2. Portrait écologique

Cette aire figure dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat: Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance moyenne. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie: L'île René-Levasseur appartient à la province géologique de Grenville, constituée de roches précambriennes ayant été déformées lors des orogènes labradorienne et grenvillienne, il y a plus d'un milliard d'années. L'assise géologique est en très grande partie composée d'impacrites, soit des roches

ayant subi une recristallisation à la suite d'un impact météoritique. En bordure du réservoir Manicouagan, le socle rocheux est aussi constitué de roches métamorphiques, notamment de gneiss et de paragneiss. Sur le plan géomorphologique, la réserve de biodiversité projetée se présente comme un ensemble de basses collines recouvertes d'une mince couche de till bien drainé. L'altitude varie de 360 à 630 m.

Hydrographie: L'île René-Levasseur appartient au bassin versant de la rivière Manicouagan. Le réseau hydrographique est constitué principalement de ruisseaux de tête. Il se compose aussi de sept lacs dont le plus grand est le lac Beau-Pierre, dont la superficie est d'environ 2,9 km². L'île René-Levasseur a été créée lors de la mise en eau du barrage Daniel-Johnson en 1968. Avant cette date, l'astrolème était occupé par deux lacs en forme de demi-lune, soit le lac Mouchalagane à l'ouest et le lac Manicouagan à l'est.

Couvert végétal: La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur est presque entièrement couverte de forêt. Le couvert arboré est constitué majoritairement (57 %) de peuplements purs d'épinette noire (*Picea mariana*). Le cinquième du territoire est occupé par des groupements mélangés associant le bouleau à papier (*Betula papyrifera*) et des essences résineuses, particulièrement l'épinette noire, l'épinette blanche (*Picea glauca*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*). Le pin gris (*Pinus banksiana*) domine toutefois dans certains secteurs situés en bordure de la baie Memory. Le couvert se compose également de peuplements feuillus de bouleaux à papier et de peupliers faux-tremble (*Populus tremuloides*) qui totalisent 8 % du territoire. En raison de son isolement géographique, l'île constitue un grand réservoir de vieilles forêts primitives résineuses. De fait, 80 % des peuplements ont plus de 120 ans.

1.2.2. Éléments remarquables

L'île René-Levasseur a été créée à la suite de l'impact d'une météorite d'environ 5 km de largeur qui se serait écrasée il y a 210 millions d'années, soit vers la fin du Trias, à une vitesse approximative de 17 km par seconde. Elle constitue, du fait même de sa genèse, un monument géologique exceptionnel. L'astrolème de Manicouagan figure en effet parmi les quatre cratères météoritiques les plus grands de la planète.

Par ailleurs, certains peuplements ayant été épargnés par les perturbations naturelles catastrophiques (feux, chablis, épidémies d'insectes) présentent une structure de forêt ancienne de basse altitude ayant une très grande valeur sur le plan écologique. Leur localisation précise reste toutefois à établir.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire se trouve dans la réserve de castor de Bersimis dans laquelle les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Onze droits fonciers ont été concédés dans la réserve de biodiversité projetée :

- neuf baux de villégiature ;
- deux unités d'hébergement d'une pourvoirie sans droit exclusif (Les Expéditions Manic 5).

À l'exception de la chasse et de la pêche, aucune activité récréative de plein air n'est exercée présentement dans les limites de la réserve de biodiversité projetée.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans géologique, écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- la conservation d'un monument géologique exceptionnel ;
- la sauvegarde de vieilles forêts de basse altitude ;
- la protection des paysages visibles depuis les monts Groulx ;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi ; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement ;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) ;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)) ;
- Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables) ;

— Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1));

— Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

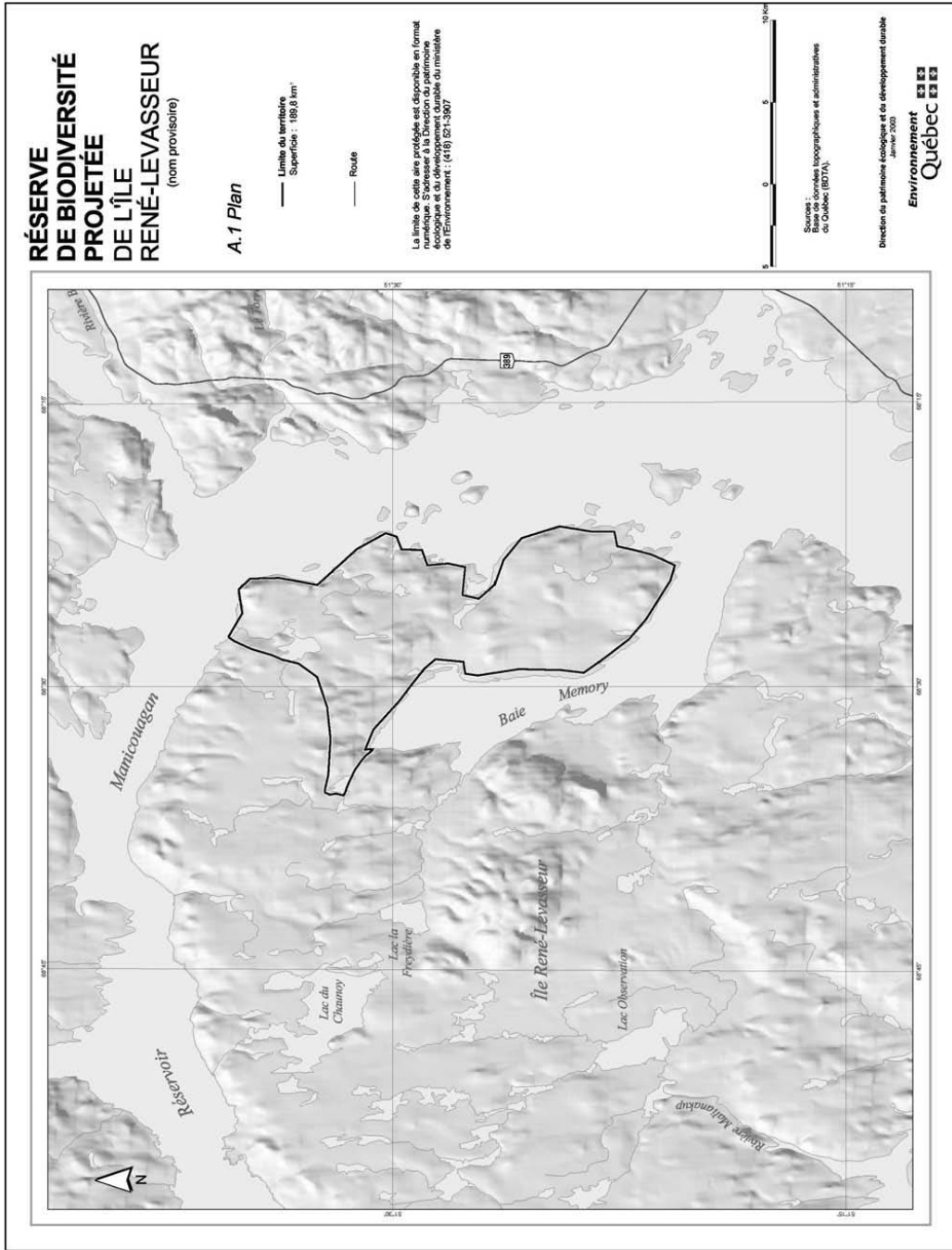
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

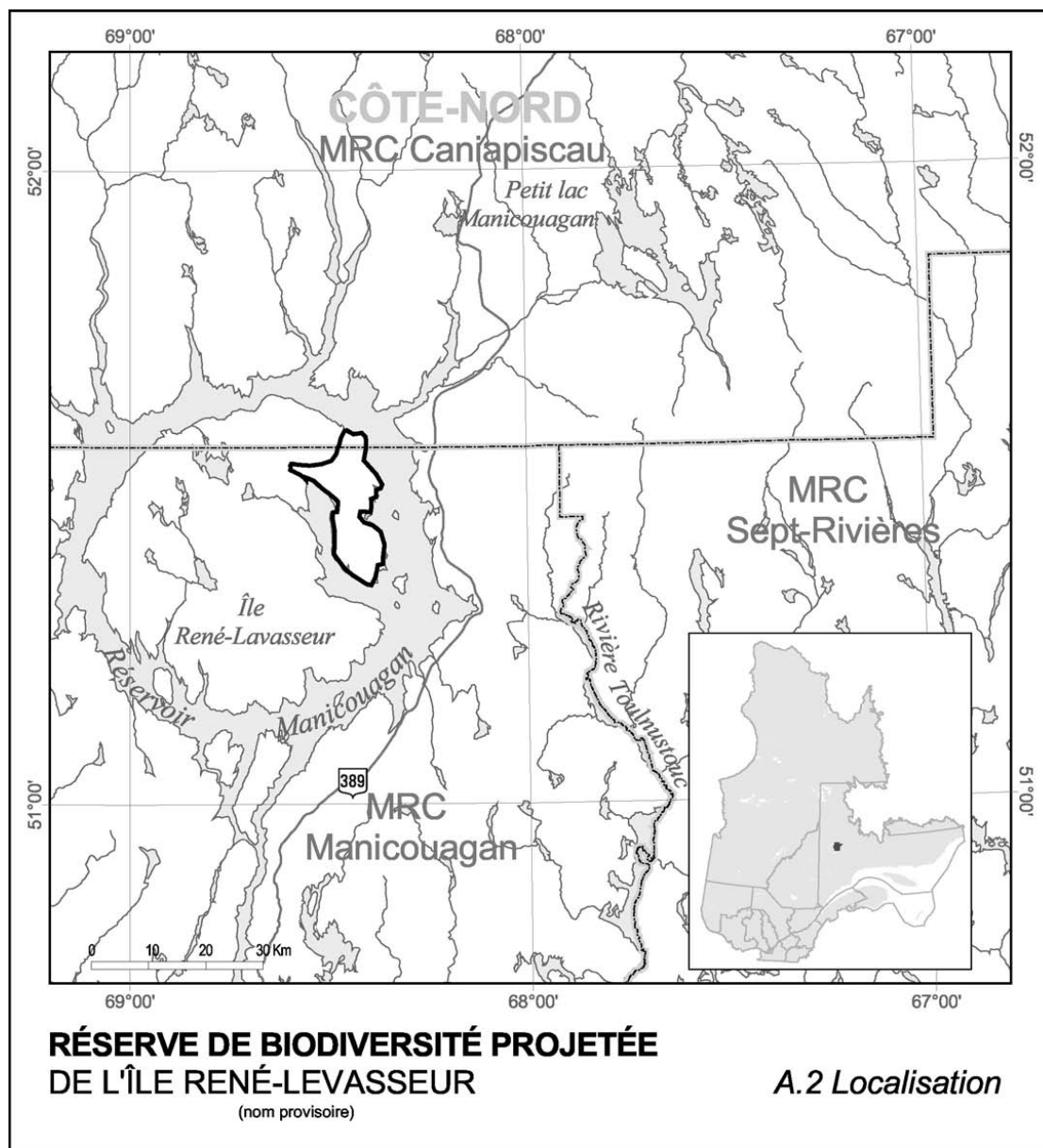
4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de «réserve de biodiversité», ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

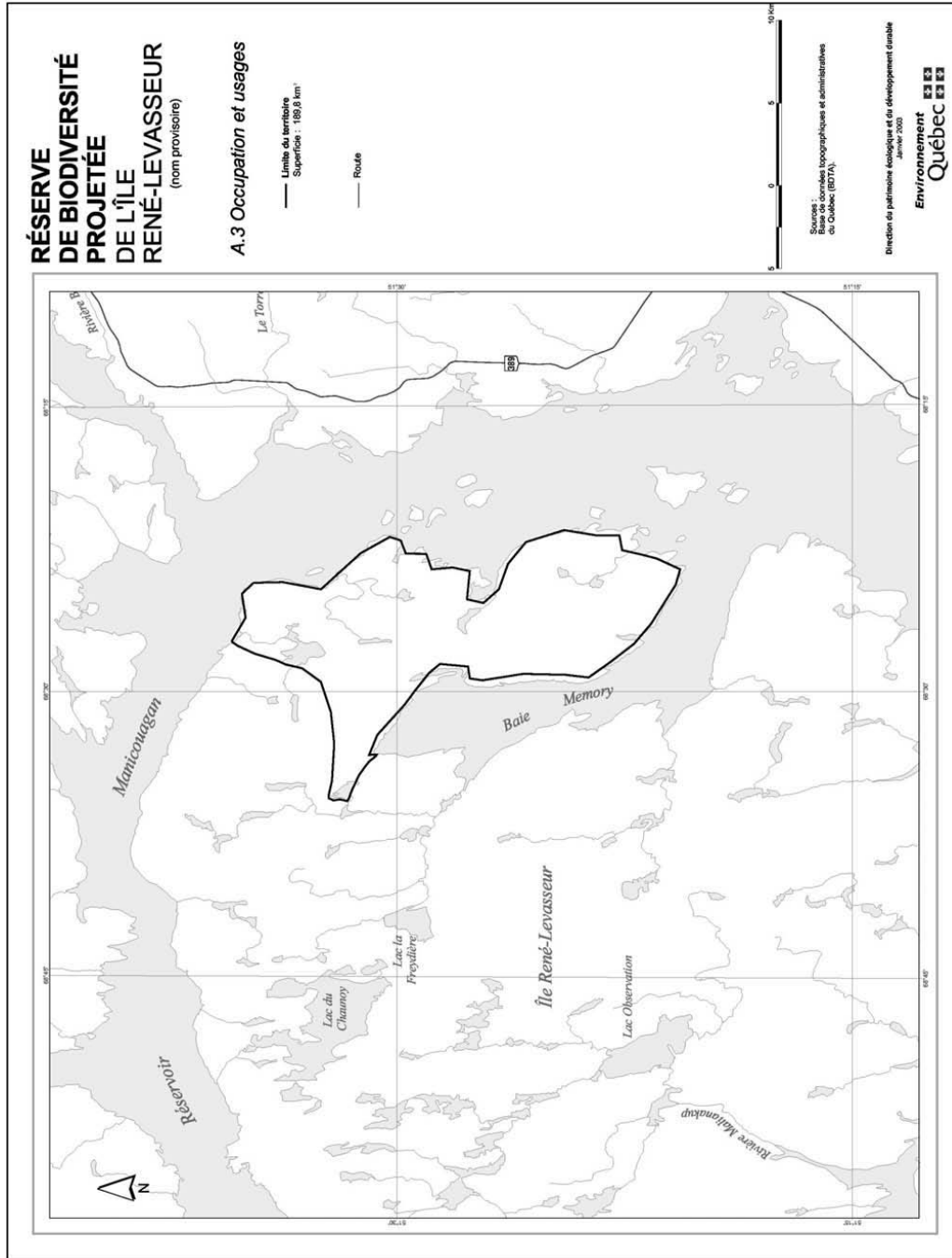
Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur (nom provisoire)

A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur (nom provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

Le massif des monts Groulx se situe sur la Côte-Nord, entre 51°21' et 51°43' de latitude nord et 67°37' et 68°17' de longitude ouest. Il se trouve à environ 325 km au nord de Baie-Comeau.

La réserve de biodiversité projetée est située sur les territoires non organisés de Rivière-Mouchalagane, de Rivière-aux-Outardes et de Lac-Walker, appartenant respectivement aux municipalités régionales de comté de Caniapiscau, de Manicouagan et de Sept-Rivières.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 1 157 km². Elle est accessible à l'ouest par la route 389 qui relie Baie-Comeau à Fermont.

1.2. Portrait écologique

Cette aire figure dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Les monts Groulx appartiennent à la province géologique de Grenville, qui est constituée de roches précambriennes ayant été déformées lors des orogènes labradorienne et grenvillienne, il y a plus d'un milliard d'années. L'assise géologique est en majeure partie composée de gabbro-norite, une roche mafique riche en magnésium et en fer. Au nord de la réserve de biodiversité projetée, le socle rocheux est formé d'anorthosite, une autre roche ignée mafique, tandis qu'à l'est il se compose de roches métamorphiques,

en l'occurrence de gneiss et de paragneiss. Au cours du temps, la zone de roche ignée a protégé de l'érosion une partie des roches métamorphiques, ce qui a contribué à la formation du massif des monts Groulx. Certaines séquences litées des roches métamorphiques renferment des paragneiss et des quartzites observés au sud-est du lac Mora et aux alentours du lac Boissinot.

Le massif des monts Groulx, de forme tabulaire, est constitué d'un long plateau entouré de versants prononcés dans sa partie la plus élevée. Plusieurs sommets légèrement convexes excèdent 1000 m d'altitude. L'altitude varie entre environ 360 m sur le bord du réservoir Manicouagan et 1104 m au mont Veyrier. Le massif des monts Groulx occupe le troisième rang au Québec relativement à sa superficie et le sixième rang au regard de son altitude. Sur le plan géomorphologique, la roche affleure sur les sommets, tandis que les versants sont couverts d'un dépôt de till qui peut atteindre quelques mètres d'épaisseur dans les parties concaves des versants les plus longs. Les fonds des vallées sont tapissés d'alluvions récentes, de dépôts fluviaux et de dépôts fluvio-glaciaires sableux souvent recouverts de tourbe.

Hydrographie : La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx appartient au bassin versant de la rivière Manicouagan. Il est la source de trois grandes rivières, soit la Toulnostouc, la Hart Jaune et la Manicouagan. Le réseau hydrographique est constitué principalement de ruisseaux de tête, lesquels sont associés à une vingtaine de petits lacs logés dans de faibles concavités.

Couvert végétal : La végétation des monts Groulx se développe selon un gradient altitudinal. De fait, trois formations végétales se succèdent du bas des versants aux sommets, soit la forêt fermée, la lande boisée et la toundra. Ainsi, depuis la base des monts jusqu'à environ 700 m, la forêt est composée principalement d'épinettes noires (*Picea mariana*) et de sapin baumier (*Abies balsamea*), auxquels se mêlent parfois l'épinette blanche (*Picea glauca*), le bouleau à papier (*Betula papyrifera*) ou le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*). Au delà de 700 m, les feuillus disparaissent, le couvert s'ouvre et l'épinette blanche devient plus fréquente. Vers 800 m, la densité du couvert et la hauteur des arbres diminuent : c'est le début de la lande boisée, que l'on trouve aussi sur le plateau dans les vallées abritées. À mesure que l'altitude augmente, les arbres se font de plus en plus rares, sauf dans certaines positions topographiques légèrement protégées où résistent quelques spécimens isolés ou des krummholz d'épinette et de sapin. De manière générale, la limite des arbres se situe à environ 900 m. Au delà, c'est le domaine de la lande alpine où règnent les espèces d'affinité arctique-alpine.

1.2.2. Éléments remarquables

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a identifié deux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans les limites de la réserve de biodiversité projetée. Plus précisément, il s'agit de vieilles pessières blanches montagnardes n'ayant aucunement été modifiées par l'Homme ou récemment touchées par une perturbation naturelle majeure. Ce type d'écosystème forestier est rare à l'échelle du territoire québécois.

La flore des monts Groulx compte quatre espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, parmi lesquelles figurent une fougère (*Athyrium alpestre subsp. americanum*), deux composées (*Agoseris aurantiaca* et *Gnaphalium norvegicum*) ainsi qu'une rosacée (*Alchemilla glomerulans*).

Le massif des monts Groulx abriterait par ailleurs une espèce animale menacée, le carcajou (*Gulo gulo*), et sept espèces animales susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables dans le secteur : l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*), la musaraigne pygmée (*Microsorex hoyi*), la belette pygmée (*Mustela nivalis*) et le lynx du Canada (*Lynx canadensis*). Il conviendrait toutefois d'effectuer un inventaire sur le terrain afin de vérifier la présence de ces espèces et de procéder à la mise à jour de cette liste.

Parmi les espèces d'oiseaux inventoriées, mentionnons trois espèces ayant un intérêt patrimonial particulier : le lagopède des saules (*Lagopus lagopus*), le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) et la buse pattue (*Buteo lagopus*).

Enfin, sur le plan culturel, les monts Groulx présentent un intérêt certain compte tenu de leur utilisation par les communautés innues pour la pratique de la chasse, du piégeage et de la pêche.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

La réserve de biodiversité est traversée à l'ouest par la route 389, qui en est exclue.

Le territoire se trouve dans les réserves de castor de Bersimis et de Saguenay, dans lesquelles les Innus bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse ou du piégeage des animaux à fourrure.

Neuf droits fonciers ont été consentis dans le périmètre de la réserve de biodiversité projetée, qui se répartissent comme suit :

- 5 pour la villégiature ;
- 1 pour une pourvoirie sans droit exclusif (Hébergement Manook des Monts Groulx) ;
- 1 pour un abri sommaire en forêt ;
- 1 pour le camp Matsheshu ;
- 1 pour des sentiers de randonnée pédestre.

Trois sentiers permettent d'accéder au cœur de la réserve de biodiversité projetée, lesquels sont situés :

- au kilomètre 335 de la route 389, au lieu-dit du camp Nomade ;
- au kilomètre 365, au lieu-dit du camp Matsheshu ;
- au kilomètre 350 (il s'agit d'une piste de ski de randonnée).

Il existe par ailleurs plusieurs sentiers de randonnée sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Un certain nombre d'activités sont exercées sur les monts Groulx, notamment la randonnée pédestre, la randonnée en raquettes, le ski de fond, le télémark et les excursions en traîneau à chiens. Environ 500 visiteurs s'y rendent annuellement, particulièrement durant la période hivernale. La chasse et la pêche sont à l'occasion pratiquées dans la partie sud.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- la protection d'un paysage montagnard exceptionnel ;
- le maintien de la biodiversité ;
- la sauvegarde des forêts anciennes remarquables et des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ;

— la préservation d'un lieu de haute qualité pour la recherche scientifique et les activités éducatives en nature;

— l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes:

— l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;

— les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;

— l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);

— l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

— toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;

— les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants:

— Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4));

— Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);

— Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1));

— Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

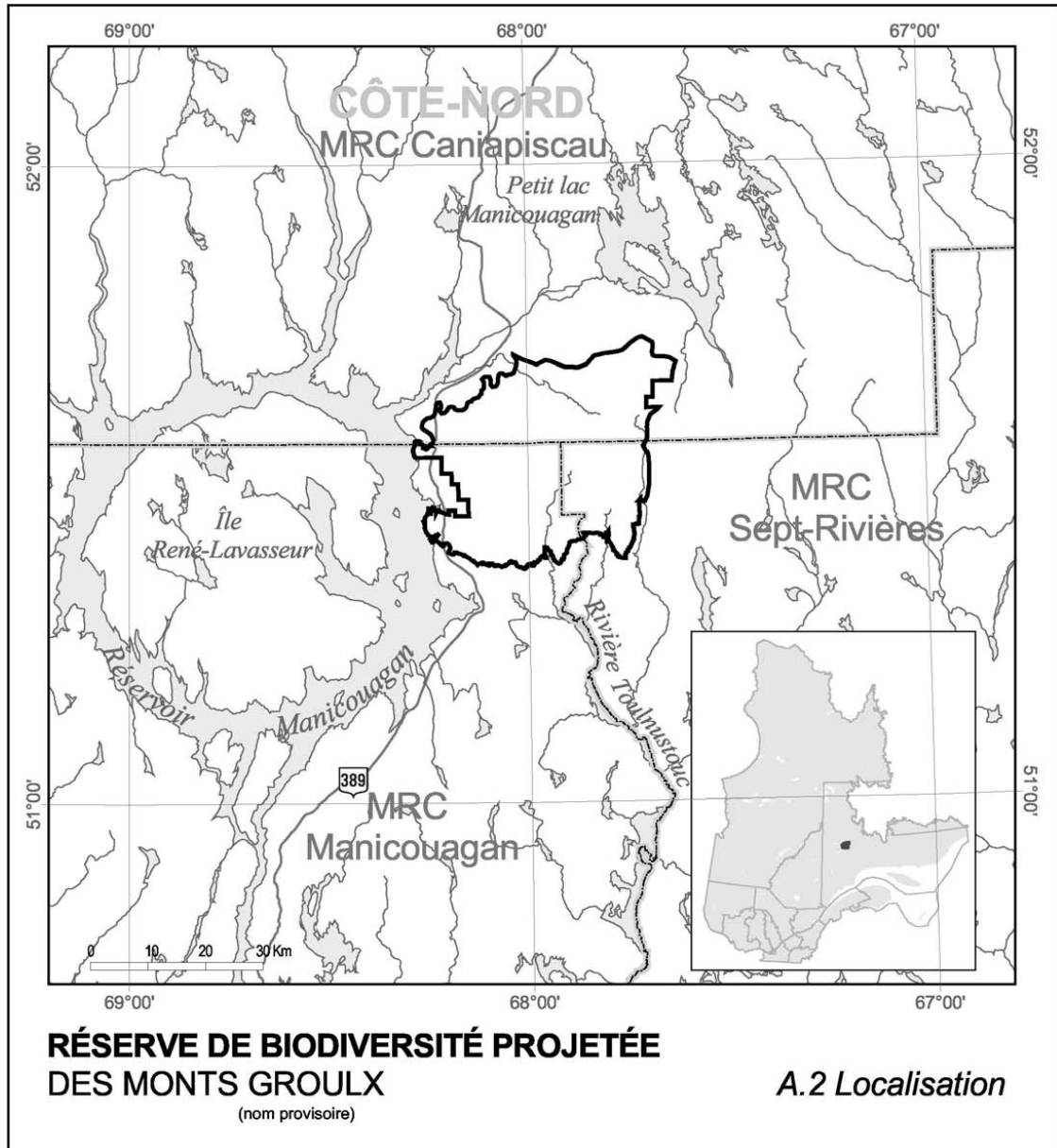
Le statut de protection permanent envisagé est celui de «réserve de biodiversité», ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx (nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx (nom provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC GENSART

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart se situe sur la Côte-Nord, entre 52°33' et 52°56' de latitude nord et 67°36' et 67°58' de longitude ouest. Elle se trouve près de la frontière avec le Labrador, à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Fermont.

Elle est située sur le territoire non organisé de Rivière-Mouchalagane, dans la municipalité régionale de comté de Caniapiscau.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 474 km².

1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée figure dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat: Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à lichens.

Géologie et géomorphologie: Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. Au nord, l'assise géologique est constituée de roches felsiques, en l'occurrence de tonalite. En revanche, dans la partie sud de la réserve de biodiversité projetée, le substrat se compose de roches partiellement fusionnées, soit des migmatites. Sur le plan géomorphologique, le territoire se présente comme un terrain relativement plat, recouvert de sédiments glaciaires (till mince ou drumlins), de sables et de graviers fluvio-glaciaires ou de dépôts organiques. Au nord-est, il est caractérisé par un ensemble de basses collines, de buttes et de monticules composés de matériaux morainiques bien drainés. L'altitude moyenne du territoire est de 650 m.

Hydrographie: La réserve de biodiversité comprend plus d'une trentaine de lacs qui occupent 20 % de sa superficie totale. Le plus grand d'entre eux est le lac Gensart dont la superficie est de 31 km². Le réseau hydrographique se compose également de cours d'eau de tête de bassin qui ont pour la plupart une orientation nord-ouest / sud-est.

Couvert végétal: Près de la moitié de la superficie de l'aire protégée est couverte par une forêt résineuse d'épinettes noires (*Picea mariana*). Les versants et les affleurements rocheux des sommets sont le domaine de la lande sèche. Cette formation végétale presque dépourvue d'arbres et constituée d'arbustes rabougris, d'herbes, de mousses et de lichens s'étend sur un peu plus du tiers du territoire. Le pin gris (*Pinus banksiana*) occupe pour sa part les terrains touchés par le passage d'un feu de forêt, lesquels totalisent 10 % du territoire. On note par ailleurs la présence de tourbières de petite taille (5 %).

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

La totalité du territoire se trouve sur la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam, résidant à proximité de Sept-Îles, bénéficie de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Dans le périmètre de l'aire protégée, quatre droits fonciers ont été concédés, soit sur les rives des lacs Gensart et Peliptacau ainsi que sur les bords du lac situé le plus au nord, à l'ouest du lac Bouteille. Ils se répartissent comme suit:

- 3 baux à des fins d'abri sommaire;
- 1 bail à des fins personnelles de villégiature (chalet).

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants:

- la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan;

- le maintien de la biodiversité des écosystèmes;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes:

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants:

- Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4));
- Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1));
- Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

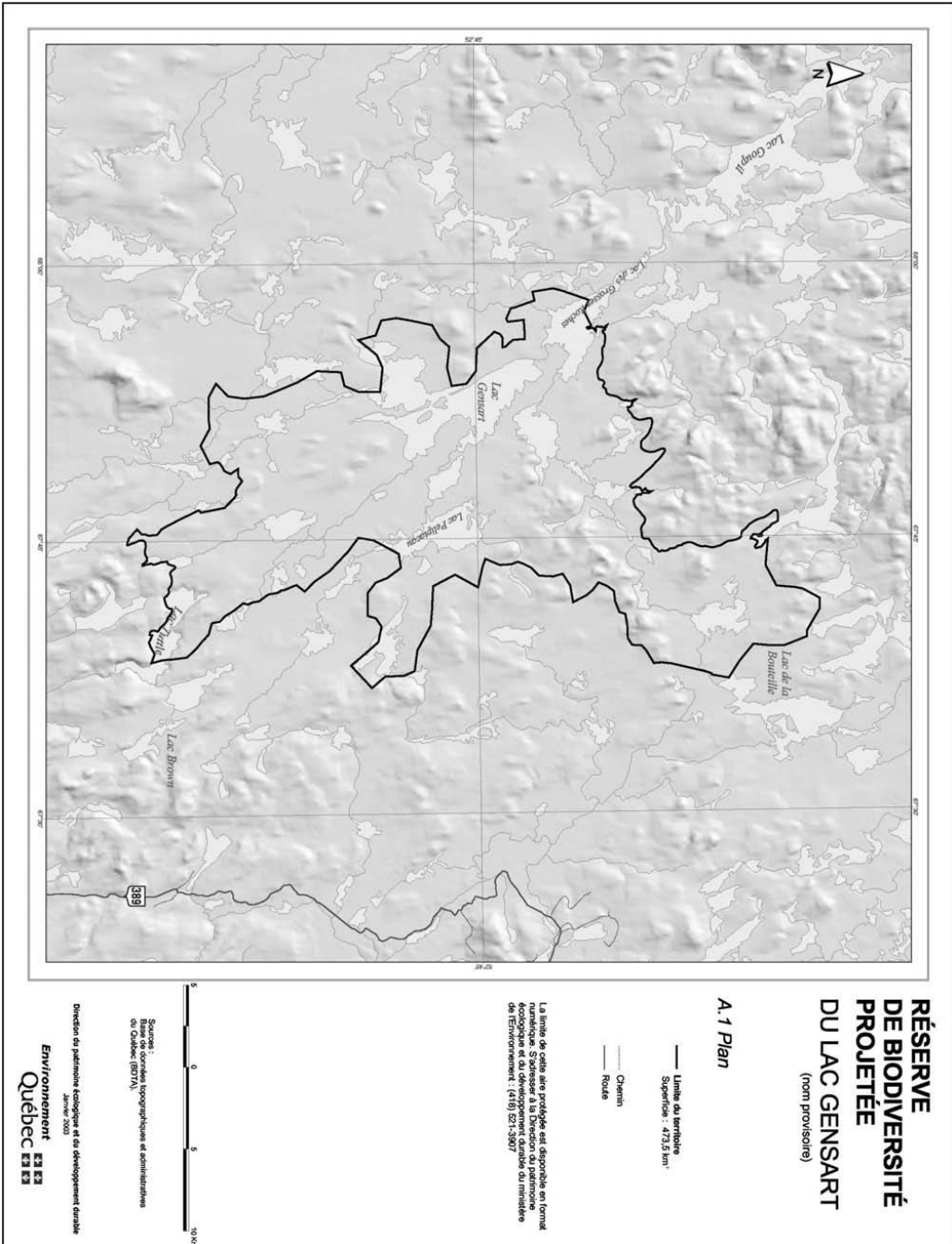
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

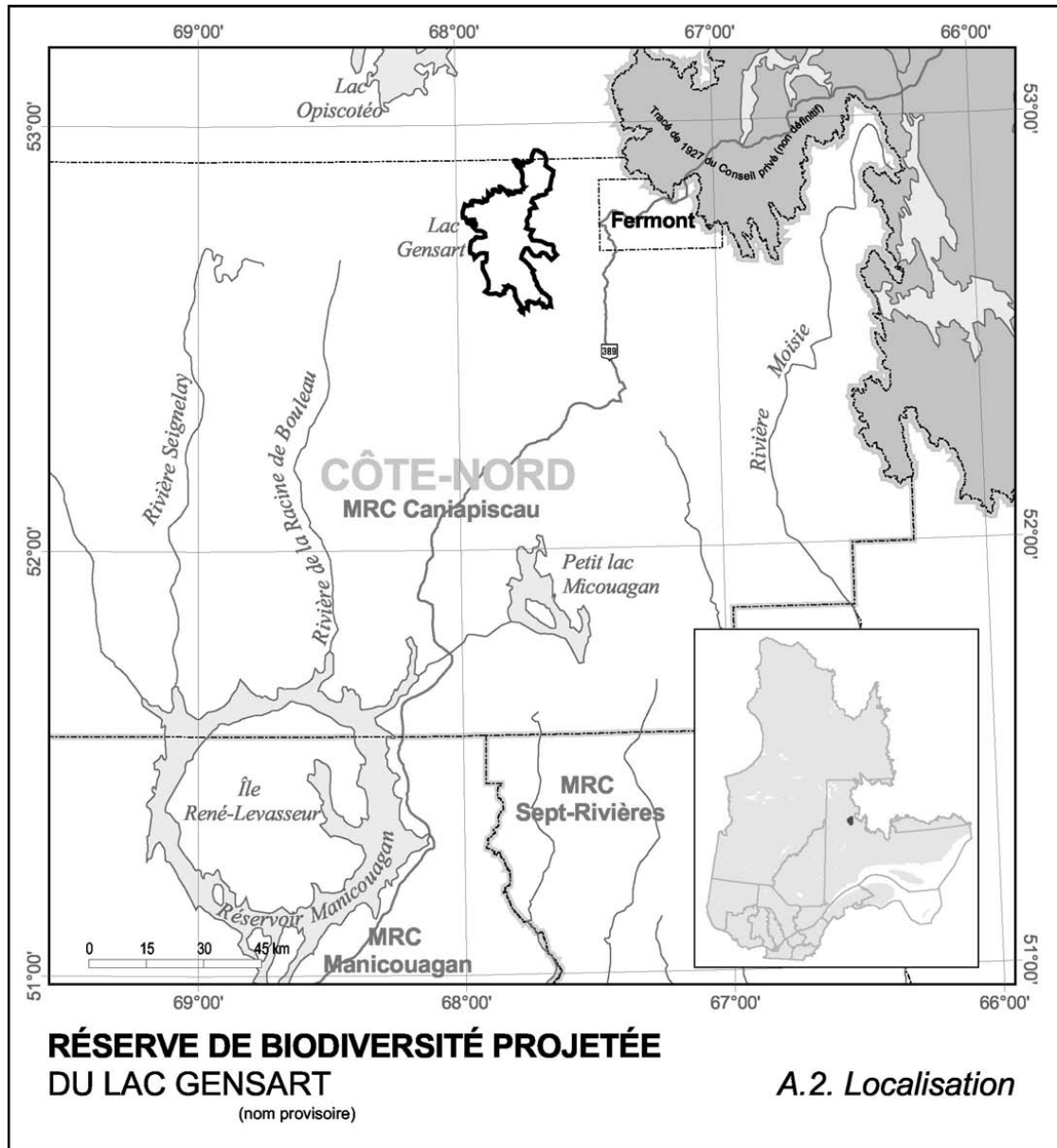
Le statut de protection permanent envisagé est celui de «réserve de biodiversité», ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Annexes

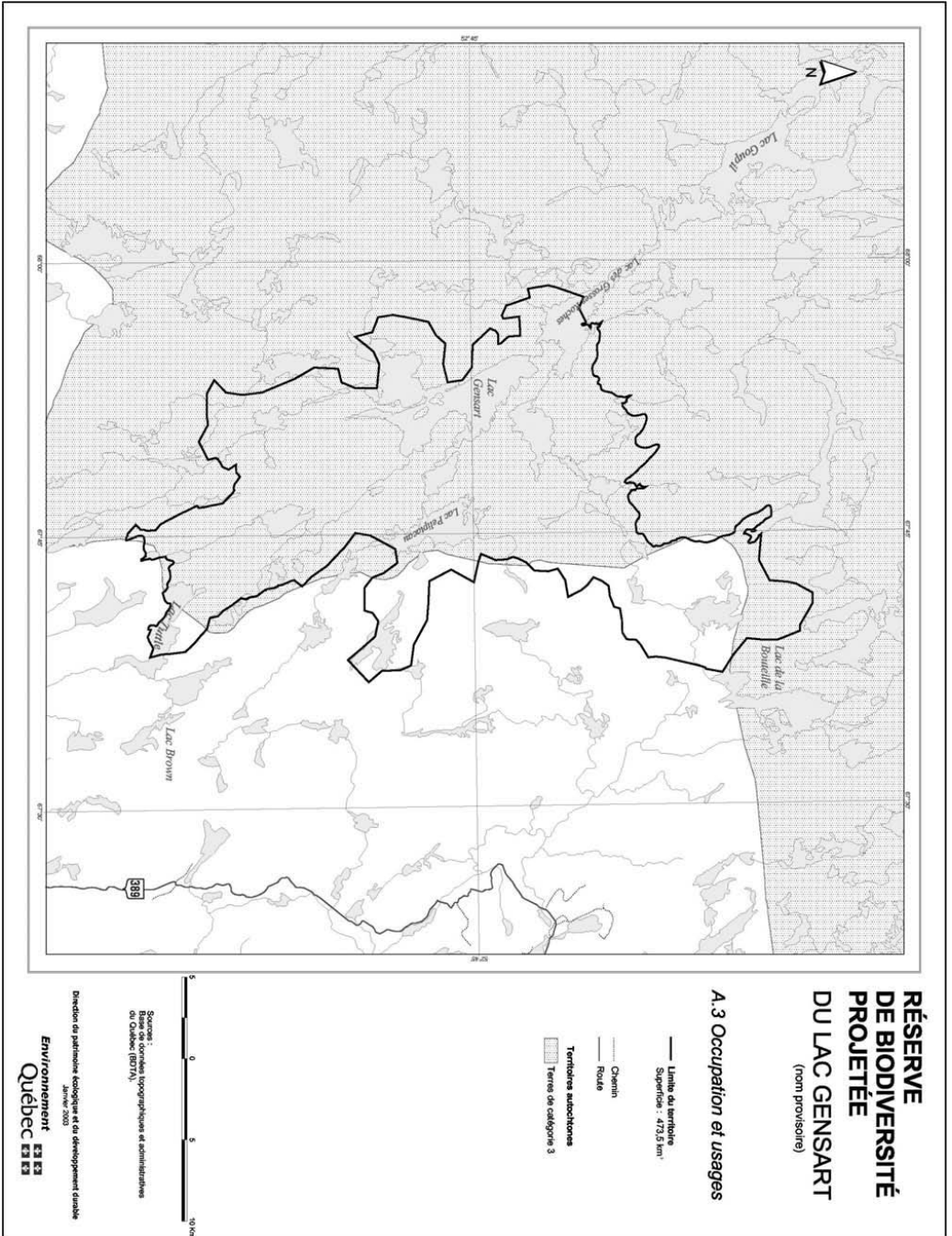
A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart (nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart (nom provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DU LAC BRIGHT SAND

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand se situe sur la Côte-Nord, entre 51°38' et 51°58' de latitude nord et 65°53' et 66°07' de longitude ouest. Elle se trouve à environ 130 km au sud-est de Fermont, à une vingtaine de kilomètres de la frontière avec le Labrador.

Elle est également située sur le territoire non organisé de Rivière-Nipissis, dans la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 278 km².

1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée se situe dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle du plateau du lac Fournier.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat: Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie: Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville. L'assise géologique est surtout composée de roches métamorphiques, en l'occurrence de gneiss et de paragneiss. Au nord de l'aire protégée, le socle rocheux se compose également de roches mafiques, particulièrement de diorite, de gabbro ou de métagabbro. D'un point de vue géomorphologique, le territoire se présente comme un ensemble de drumlins. Le fond de vallée de la rivière Taitaipenistouc est partiellement nappé de dépôts sablo-graveleux bien drainés, d'origine fluvio-glaciaire. L'altitude moyenne est de 650 m.

Hydrographie: Le territoire appartient au bassin versant de la rivière Caopacho qui alimente celui de la rivière Moisie. À l'exception de la rivière Taitaipenistouc d'ordre de Strahler 4, le réseau hydrographique se compose essentiellement de cours d'eau de tête de bassin. La réserve de biodiversité compte par ailleurs une vingtaine de lacs de petite surface qui couvrent 6 % du territoire protégé.

Couvert végétal: La moitié du territoire est couvert de landes sèches. Cette formation végétale, presque dépourvue d'arbres, est constituée d'espèces arbustives, de plantes à fleurs, de graminées et de lichens. Dans la réserve de biodiversité, la lande sèche est habituellement établie sur les versants les plus abrupts ainsi que sur les affleurements rocheux des sommets. Les reliefs sont également occupés par de vieux peuplements résineux couvrant près du cinquième de la superficie du territoire. L'essence dominante est l'épinette noire (*Picea mariana*). Les zones touchées par le passage de feux, lesquelles représentent 4 % du territoire, sont pour leur part occupées par le pin gris (*Pinus banksiana*). Enfin, le fond de vallée de la rivière Taitaipenistouc ainsi que certaines dépressions sont occupés par des tourbières couvrant 20 % du territoire.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

La totalité du territoire se trouve dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam, résidant à proximité de Sept-Îles, bénéficie de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Un seul droit foncier a été concédé à l'intérieur de la réserve de biodiversité. Il s'agit d'un bail locatif accordé à des fins personnelles de villégiature se rapportant à un chalet ayant été construit sur les rives du lac situé le plus au nord.

Deux lignes de transport d'électricité d'une longueur totale de 10,5 km traversent le territoire au nord.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle du plateau du lac Fournier;
- le maintien de la biodiversité des écosystèmes;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

— Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4));

— Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);

— Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1));

— Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du massif du lac Bright Sand, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

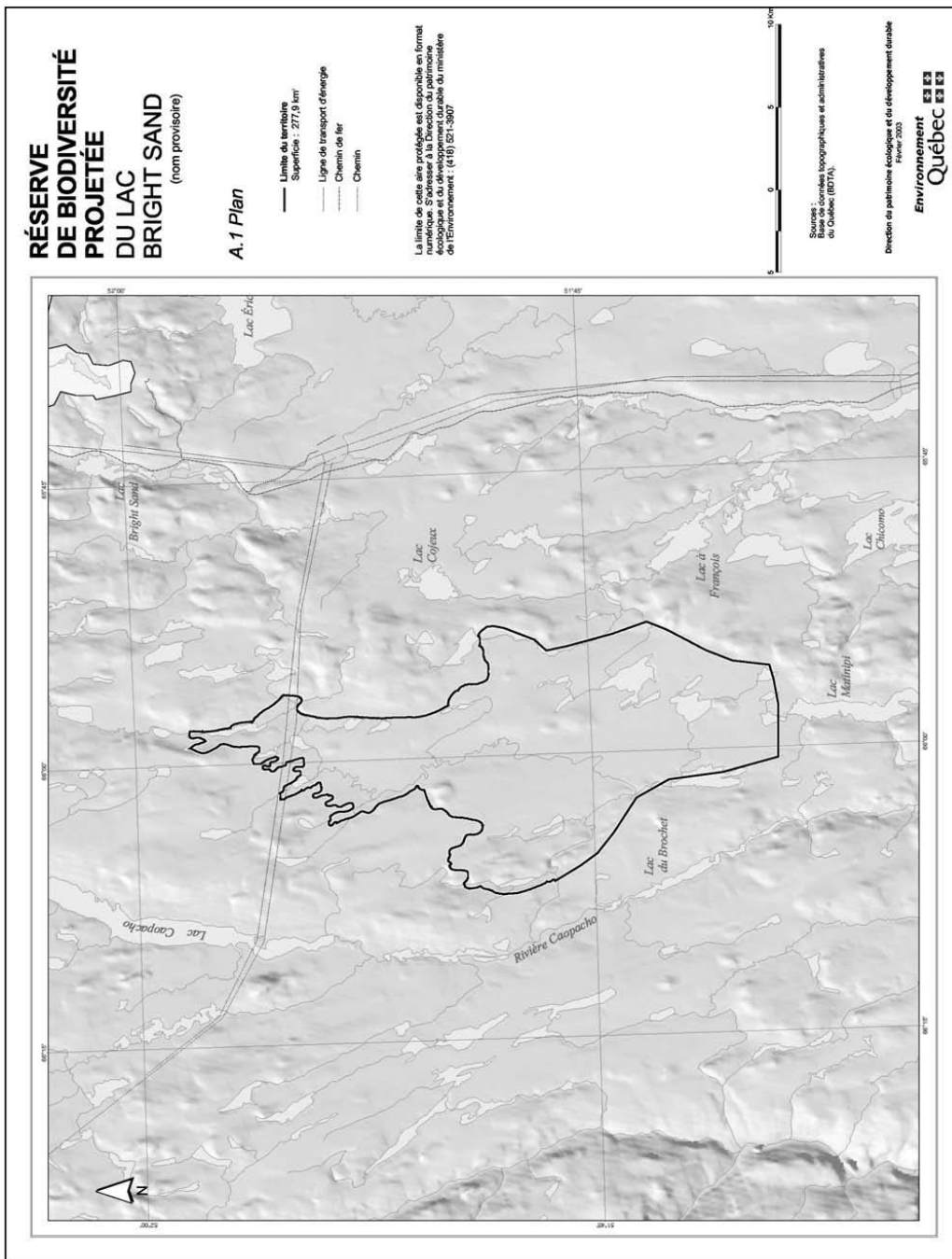
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

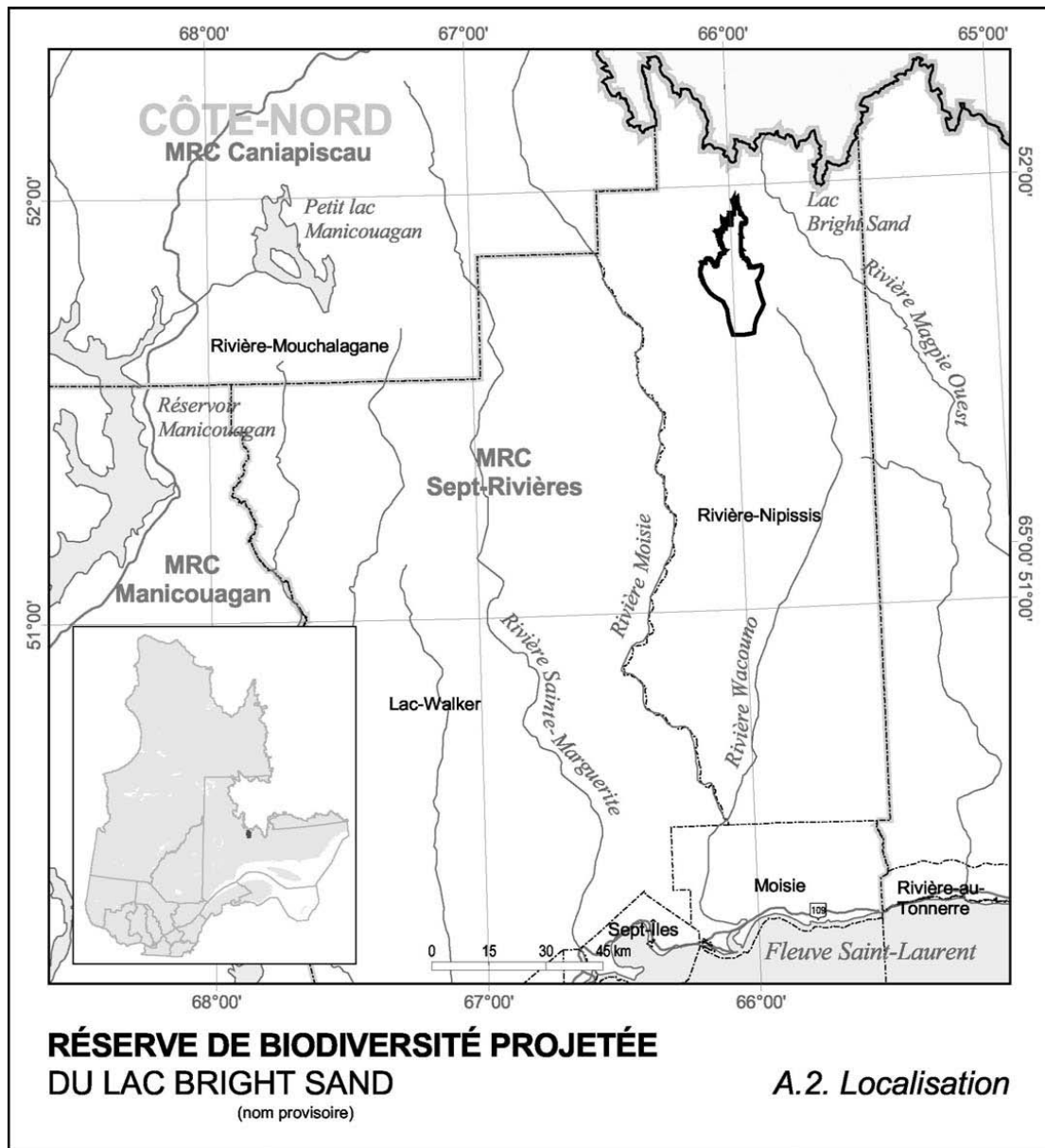
Le statut de protection permanent envisagé est celui de «réserve de biodiversité», ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Annexes

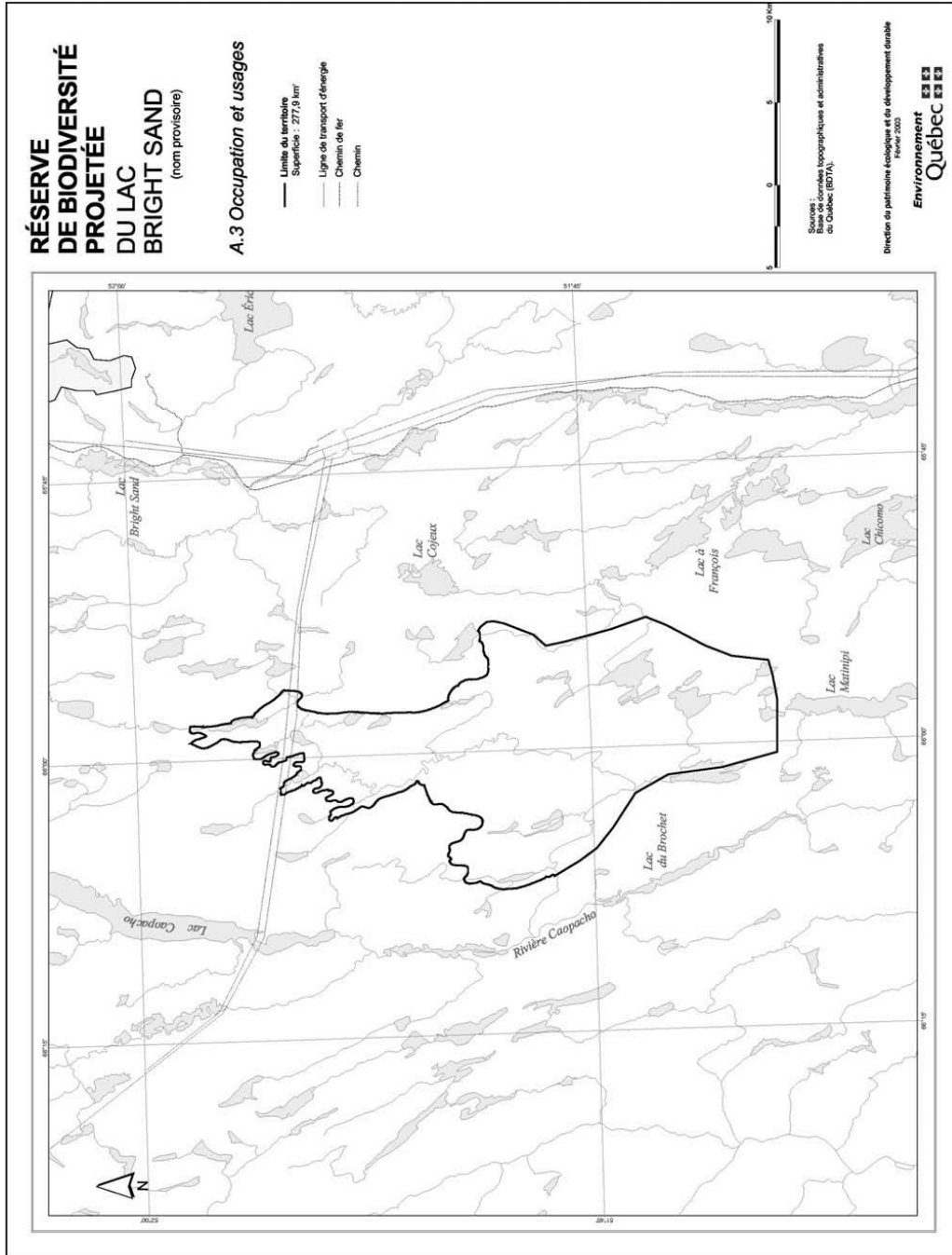
A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand (nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand (nom provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU MASSIF DES LACS BELMONT ET MAGPIE

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie se situe dans l'arrière-pays de la Côte-Nord, entre 50°40' et 51°49' de latitude nord et 64°24' et 65°06' de longitude ouest. Elle se trouve à une cinquantaine de kilomètres au nord / nord-ouest de Rivière-Saint-Jean. Elle a une longueur de plus de 130 kilomètres et la limite nord correspond à la frontière avec le Labrador.

Elle est située sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 1 575 km².

1.2. Portrait écologique

Cette aire figure dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle du massif du lac Magpie.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. L'assise géologique est principalement constituée de roches mafiques, en l'occurrence d'anorthosite et de gabbronorite ou, moins communément, de diorite et de gabbro. Dans la partie centrale de la réserve de biodiversité, le socle rocheux est également composé de roches métamorphiques, soit de gneiss ainsi que de roches intrusives, soit de syénites et de monzonites. Sur le plan géomorphologique, le paysage dominant est

formé de basses collines et de buttes recouvertes de dépôts morainiques bien drainés. Le fond de la vallée de la rivière Magpie est pour sa part tapissé de sédiments sablo-graveleux fluvio-glaciaires, tandis que les versants les plus abrupts sont nappés de dépôts colluviaux. L'altitude varie de 145 à 980 m.

Hydrographie : Le réseau hydrographique est constitué principalement d'éléments de tête de bassin. Il se compose notamment d'une cinquantaine de lacs d'origine glaciaire, lesquels couvrent 10 % de la superficie du territoire. Le plus grand d'entre eux est le lac Magpie, qui correspond à un élargissement de la rivière du même nom, aussi appelée localement «rivière à la pie». À l'exception de ce plan d'eau d'une longueur de 75 km et d'une superficie totale de 110 km², les lacs de la réserve de biodiversité sont généralement de petite taille, ont un contour très indented et suivent globalement une orientation nord-sud.

Couvert végétal : Dans la partie nord de la réserve de biodiversité, les sommets sont occupés par de vieilles forêts résineuses dominées par l'épinette noire (*Picea mariana*), l'épinette blanche (*Picea glauca*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*). En revanche, les versants les plus abrupts sont généralement couverts de landes sèches, une formation végétale presque dépourvue d'arbres et composée d'herbes, de mousses et de lichens. Les fonds de vallée sont couverts de groupements de peupliers faux-tremble (*Populus tremuloides*), de bouleaux à papier (*Betula papyrifera*) ou d'essences feuillues mélangées. La vallée de la rivière Magpie Ouest abrite pour sa part des forêts de pins gris, qui sont les plus orientales du Québec, ce qui leur confère un intérêt particulier. Pour achever ce portrait de la végétation, il faut mentionner la présence de tourbières disséminées dans les bas-fonds. Certains secteurs ont été touchés par des feux de forêt, particulièrement au nord du lac Nouel.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire se trouve en totalité dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle les communautés innues détiennent des droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Dans le périmètre de l'aire protégée, 8 droits fonciers ont été concédés, notamment 2 baux à des fins personnelles de villégiature, 4 baux à des fins d'abri sommaire ainsi que 2 baux à des fins commerciales (Pourvoirie sans droit exclusif du lac Magpie SENC).

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle du massif du lac Magpie ;
- le maintien de la biodiversité des écosystèmes ;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi ; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement ;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) ;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;

— toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;

— les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)) ;

— Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables) ;

— Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1)) ;

— Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

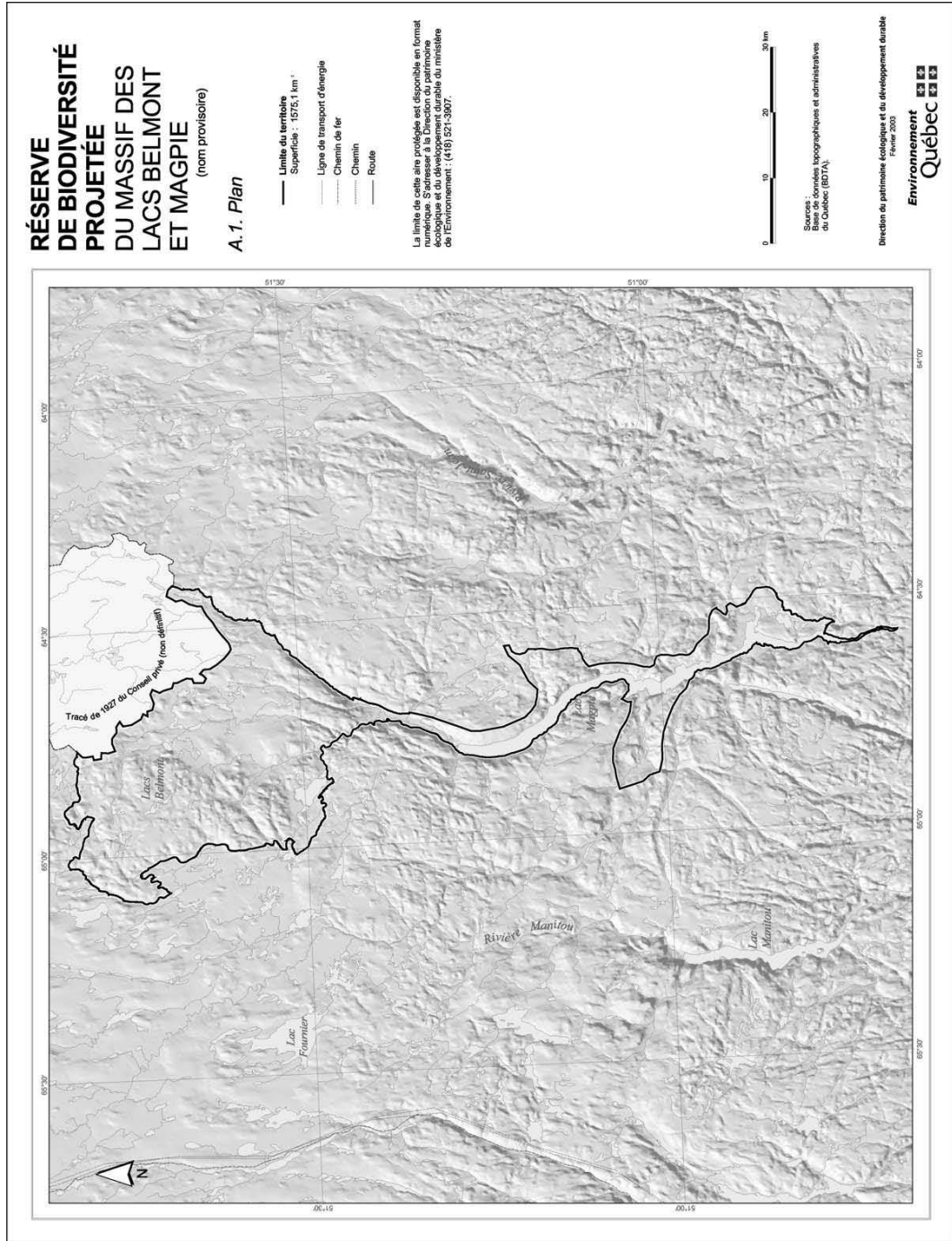
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

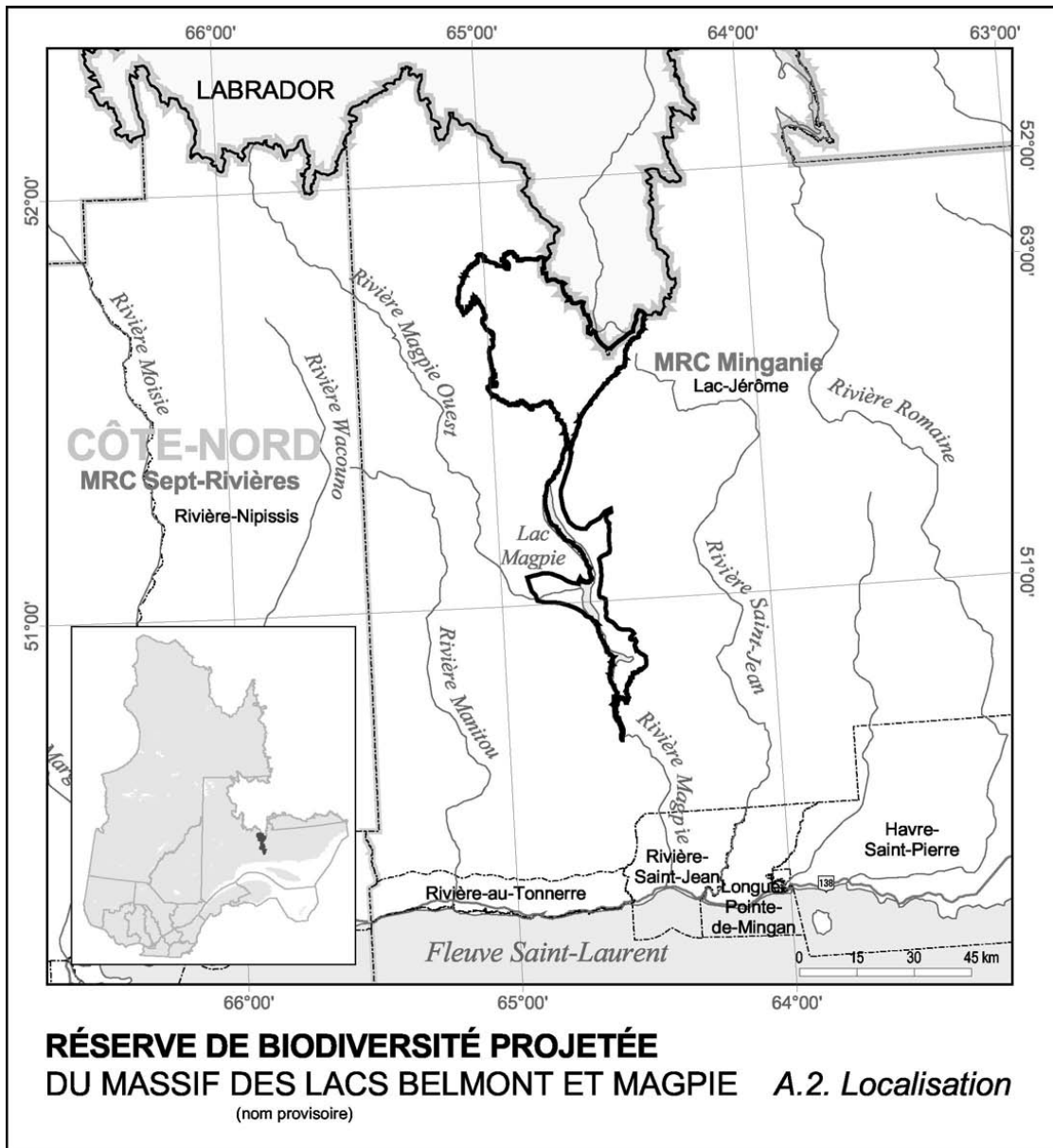
Le statut de protection permanent envisagé est celui de «réserve de biodiversité», ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Annexes

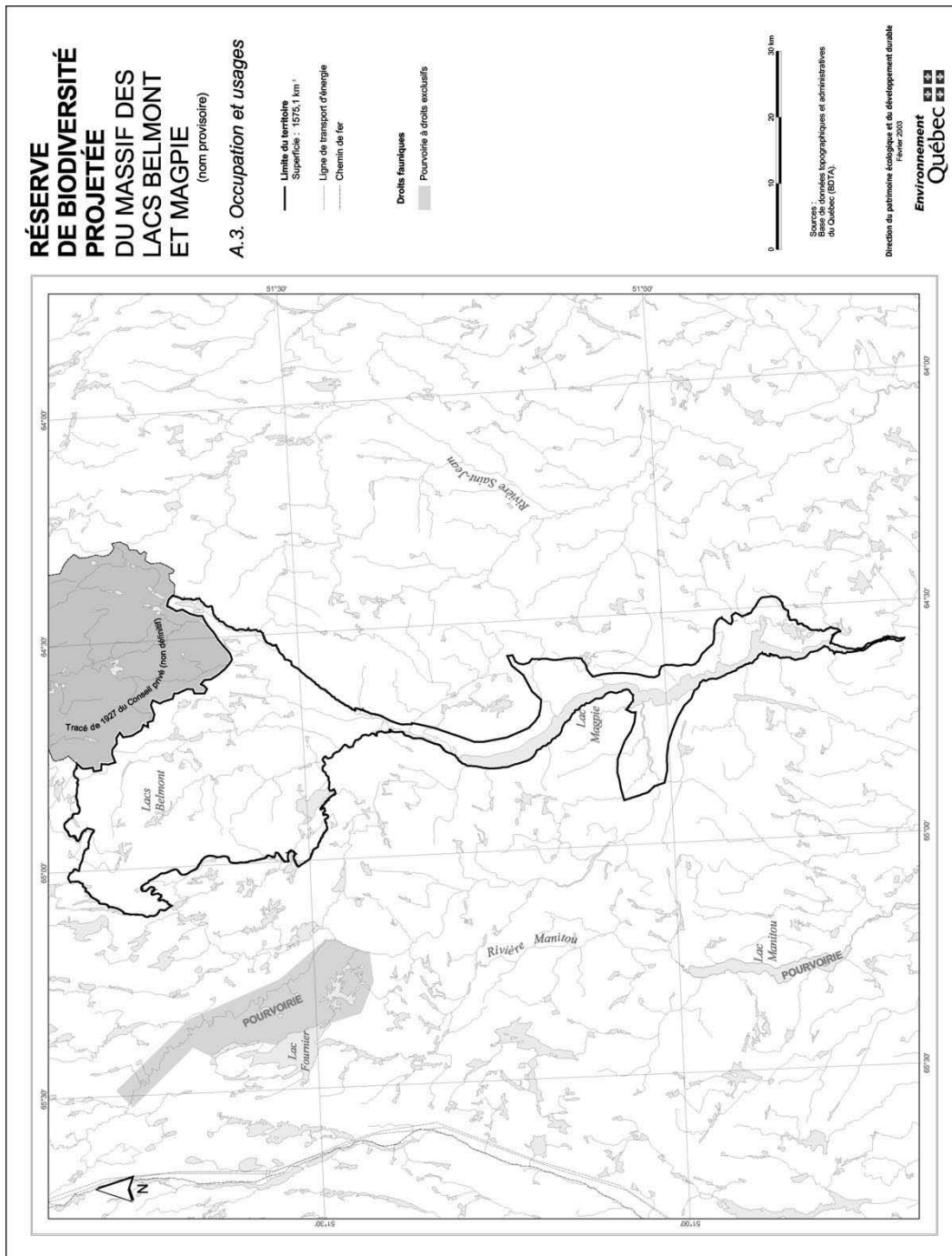
A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (nom provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES BUTTES DU LAC AUX SAUTERELLES

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

La localisation et la délimitation de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles apparaissent sur les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles se situe dans l'arrière-pays de la Côte-Nord, entre 51°42' et 52°04' de latitude nord et 63°59' et 64°21' de longitude ouest. Elle se trouve à la frontière du Labrador, à environ 200 km au nord de Havre-Saint-Pierre.

Elle est également située sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 481 km².

1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée est sise dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège un complexe géomorphologique représentatif de la région naturelle de la plaine du lac Brûlé.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses. La partie nord du lac aux Sauterelles figure quant à elle dans le domaine bioclimatique de la pessière à lichens.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. À l'ouest, l'assise géologique est constituée de roches mafiques, plus précisément d'anorthosite ; à l'est, elle se compose de roches felsiques, en l'occurrence de granite non déformé et, à la limite sud, de syénite et de monzonite. Sur le plan géomorphologique, près des deux tiers de la superficie de l'aire protégée sont caractérisés par un ensemble de monticules de moraine de fonte auxquels sont associés quelques drumlins. Le fond de vallée, où se trouve le lac Thévet,

est pour sa part tapissé de sable et de gravier fluvio-glaciaires. L'altitude de la réserve de biodiversité varie de 530 à 700 m.

Hydrographie : La réserve de biodiversité projetée abrite un peu plus d'une quinzaine de lacs d'origine glaciaire, lesquels couvrent près de 10 % de sa superficie. Ces plans d'eau ont le plus souvent une forme allongée et sont encaissés au fond d'étroites vallées. Le plus grand d'entre eux est le lac aux Sauterelles, dont la superficie est de 17 km² et la longueur d'environ 20 km. Il se trouve au nord de l'aire protégée, à 564 m d'altitude. À l'instar des lacs Brigeart et Thévet, il alimente la rivière aux Sauterelles d'ordre de Strahler 4. Cette rivière se déverse dans la Romaine, quelque 40 km en direction est, l'un des plus grands cours d'eau de la province naturelle avec les rivières Natashquan et du Petit Mécatina. Le réseau hydrographique, constitué principalement d'éléments de tête de bassin, a une orientation générale nord-ouest/sud-est.

Couvert végétal : Le territoire mis en réserve est une mosaïque de vieux peuplements résineux (45 %), de landes sèches ou humides (30 %) et de tourbières (15 %). L'épinette noire (*Picea mariana*), qui est l'essence dominante, est plus communément accompagnée du sapin baumier (*Abies balsamea*). Le territoire a été peu touché par des feux de forêt.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles apparaissent sur la carte produite à l'annexe A.3.

La totalité du territoire se situe dans la réserve de castor de Saguenay. La communauté innue d'Ekuanitshit, résidant à 200 km à l'est de Sept-Îles, plus précisément à la confluence de la rivière Mingan et du fleuve Saint-Laurent, y détient des droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de la réserve de biodiversité projetée.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

— la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle de la plaine du lac Brûlé ;

- le maintien de la biodiversité des écosystèmes;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes:

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants:

- Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4));
- Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1));
- Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

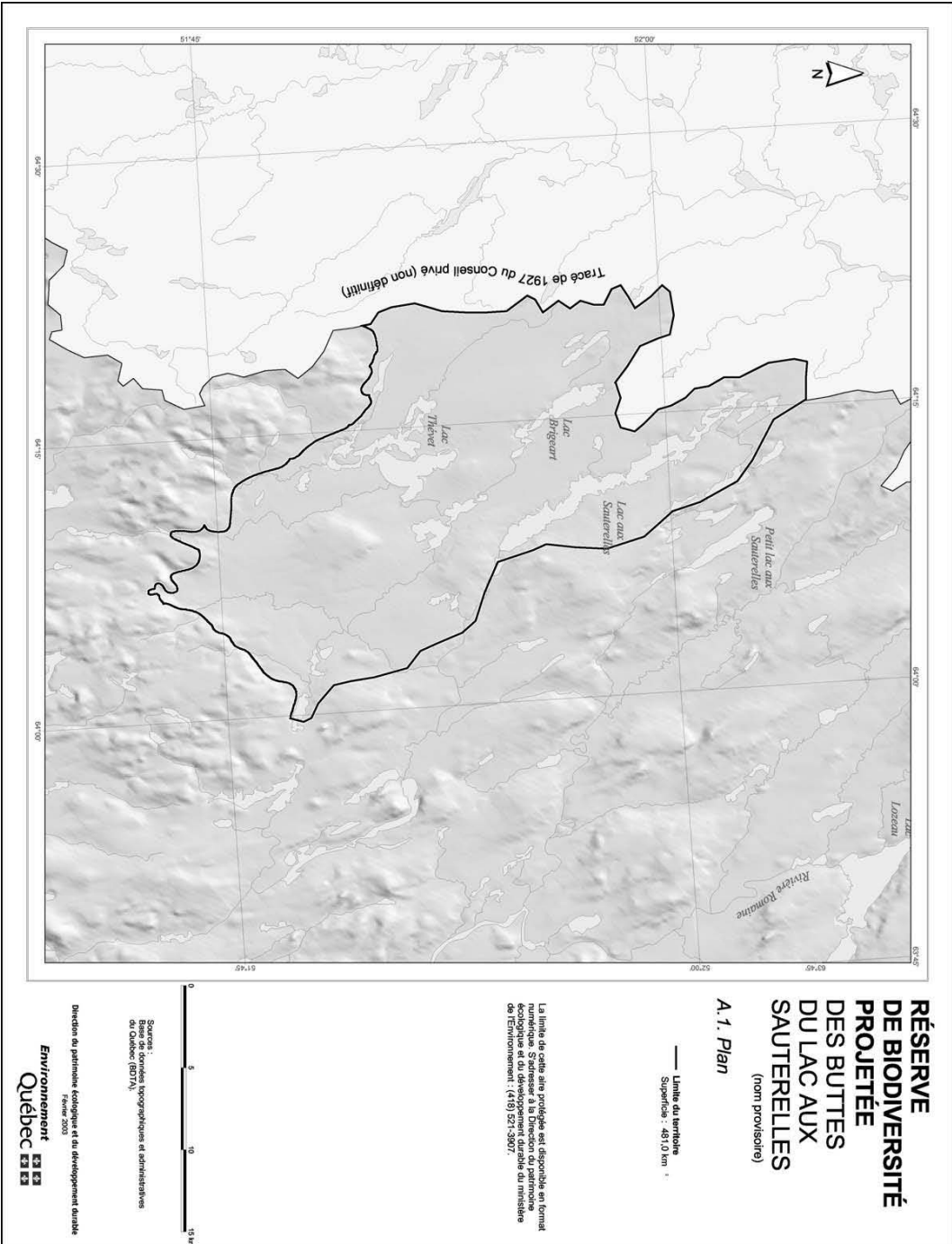
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

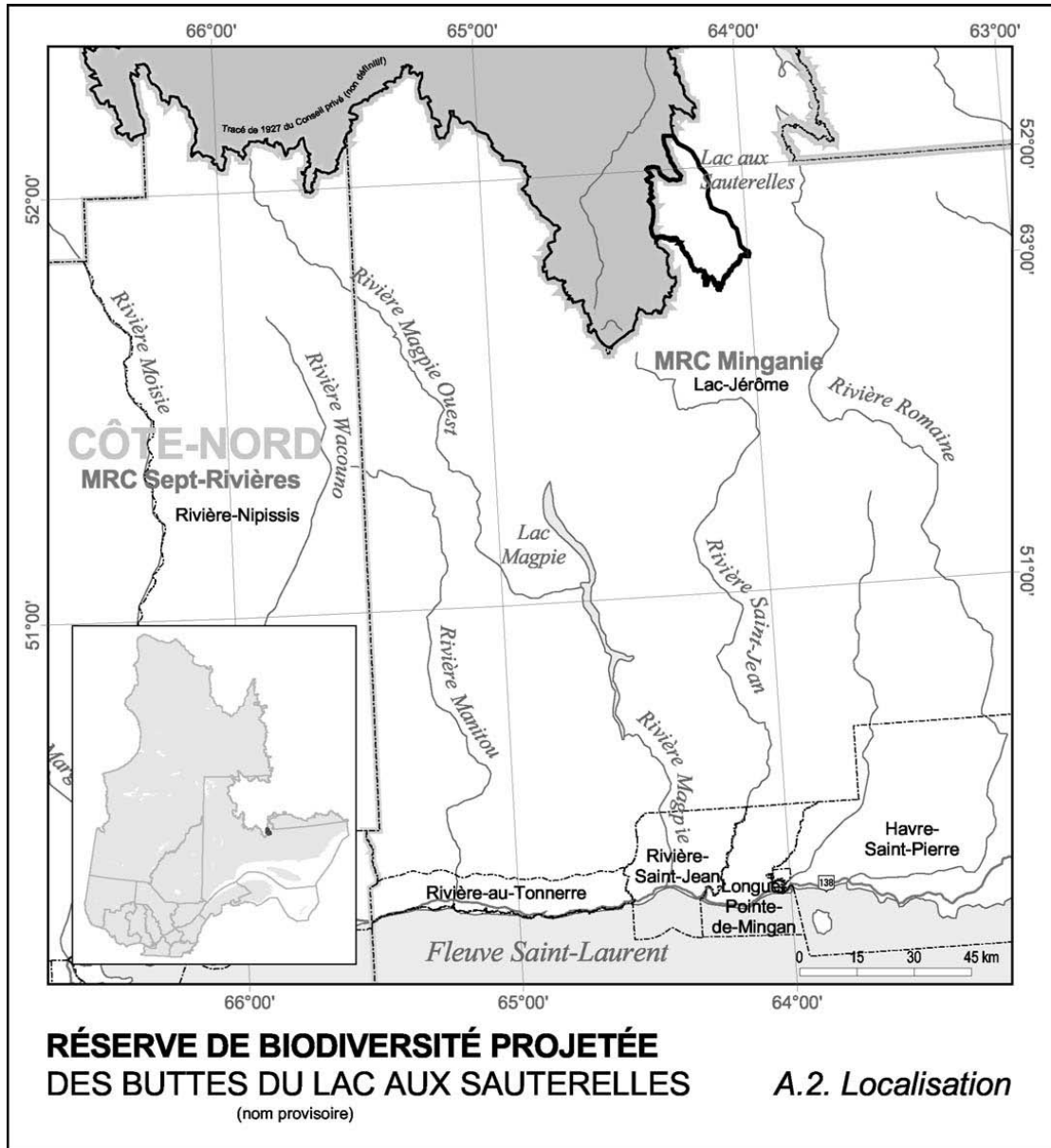
Le statut de protection permanent envisagé est celui de «réserve de biodiversité», ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Annexes

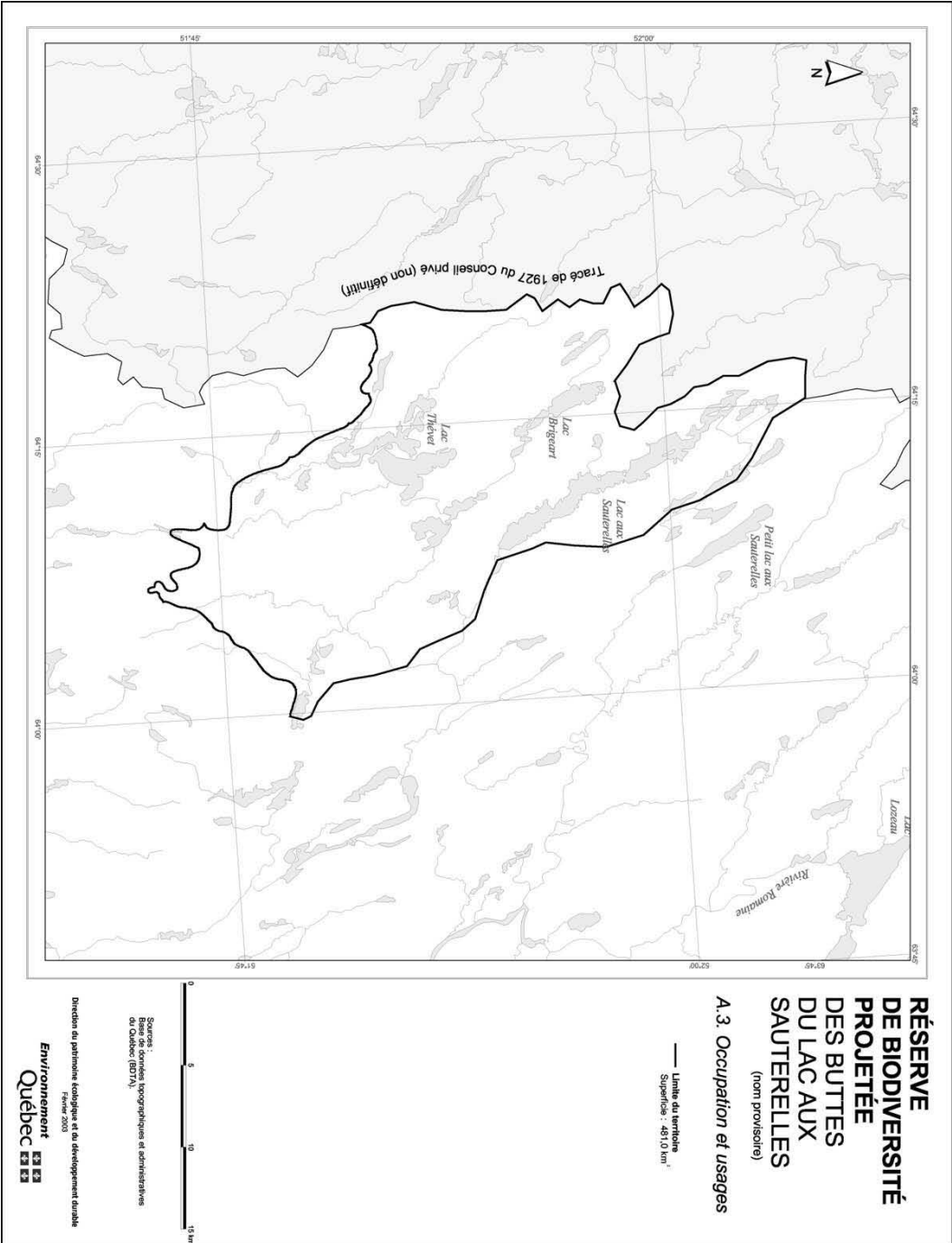
A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles (nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles (non provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE NATASHQUAN

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

La localisation et la délimitation de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan apparaissent sur les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan se situe dans la région administrative de la Côte-Nord, entre 50°38' et 52°00' de latitude nord et 61°11' et 62°09' de longitude ouest.

La majeure partie de la réserve se trouve sur le territoire non organisé de Petit Mécatina, la frange ouest figurant sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme. L'aire protégée fait par ailleurs partie de la municipalité régionale de comté de la Minganie.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie totale de 4 089 km². Elle englobe le lit majeur des rivières Natashquan, du kilomètre 273 au kilomètre 83 à partir de son embouchure, et Natashquan Est, du kilomètre 105 à la confluence, ainsi qu'une importante partie de leur bassin versant respectif.

1.2. Portrait écologique

Cette aire figure dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège une rivière caractéristique de la région naturelle du plateau du Petit Mécatina.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat: La réserve de biodiversité projetée de la rivière Natashquan est caractérisée par différents types de climats continentaux. La partie amont est sous l'influence d'un climat subpolaire froid, subhumide, à saison de croissance courte, tandis que la partie aval est dominée par un climat subpolaire, humide, à saison de croissance courte. L'aire protégée appartient en outre au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie: Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. L'assise géologique est constituée surtout de roches métamorphiques et felsiques, en l'occurrence de gneiss, de migmatite et de granite. Dans

la partie aval, le substrat se compose aussi de roches clastiques siliceuses (quartzite) et de schistes. On observe quelques intrusions peu abondantes de roches mafiques (diorite et gabbro) dans la partie centrale de la province naturelle. Sur le plan géomorphologique, le paysage dominant est celui d'un plateau dont la surface, formée de collines et de buttes, est incisée par les vallées des rivières Natashquan et Natashquan Est. La plupart des collines sont couvertes d'une mince couche de till glaciaire bien drainé. Les quelques buttes situées au nord présentent un dépôt morainique identique, à l'exception des drumlins qu'on y trouve. Dans la partie sud, les versants les plus abrupts sont recouverts de colluvions. Les plaines sont quant à elles tapissées de sédiments sablo-graveleux d'origine fluvio-glaciaire. L'altitude varie de 140 à 620 m.

Hydrographie: La Natashquan est une rivière d'ordre de Strahler 6. Elle constitue, avec les rivières Romaine et du Petit Mécatina, l'un des plus grands cours d'eau de la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle prend sa source au-delà du 52^e parallèle dans un lac sis à environ 630 m d'altitude et se faufile ensuite vers le sud. Après une course de 378 km, elle se jette dans le fleuve Saint-Laurent, à 7 km au nord-ouest de la pointe de Natashquan. Elle est encaissée dans d'étroites vallées sur la majeure partie de son cours, lequel décrit de nombreux méandres et est jalonné de plusieurs chutes. La Natashquan, dont le bassin hydrographique totalise 16 110 km², est approvisionnée par une trentaine d'affluents permanents, parmi lesquels les plus importants sont, d'amont en aval, les rivières Lejantel, Mercereau, Mahkuniptu, Mistanipisipou, Natashquan Est, Pehatnaniskau, Le Doré, Natashquan Ouest et Akaku.

Couvert végétal: Les deux tiers (65 %) de la partie terrestre de la réserve de biodiversité projetée sont couverts par une forêt résineuse. Cette section se compose majoritairement (66 %) de peuplements âgés de plus de 90 ans, dominés par l'épinette noire (*Picea mariana*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*). Le cinquième du territoire est occupé par des landes sèches, lesquelles sont le plus souvent établies sur les dépôts morainiques peu fertiles des versants ou sur les affleurements rocheux des basses collines. Les fonds de vallées sont quant à eux parsemés de tourbières de petite surface ainsi que de groupements feuillus de bouleaux à papier (*Betula papyrifera*) et de peupliers faux-tremble (*Populus tremuloides*). La flore de la rivière Natashquan est typique du domaine boréal; de fait, les espèces arctiques représentent moins de 5 % de la flore vasculaire et invasculaire inventoriée. Quelques peuplements forestiers ont été perturbés par des feux (notamment entre la rivière Natashquan et le lac Kapanien Umiskumin ainsi qu'au nord du lac Chambeaux) ou par des épidémies d'insectes (comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette). Par contre, le territoire n'a fait l'objet d'aucune exploitation forestière.

1.2.2. Éléments remarquables

Les eaux de la rivière Natashquan sont fréquentées durant la période estivale par le saumon atlantique (*Salmo salar*). De fait, plusieurs centaines d'individus remontent la rivière pour se reproduire dans les nombreuses fosses qui jalonnent son cours. La Natashquan est, avec la rivière Moisie, l'une des « rivières à saumon » les plus réputées de la Côte-Nord.

Les paysages traversés par la rivière Natashquan sont par ailleurs d'une très grande beauté et revêtent un intérêt patrimonial unanimement reconnu.

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée revêt en outre un intérêt culturel important. De fait, le bassin versant de la Natashquan ou *Nutahquaniu Hipu* (terme innu signifiant « la rivière où l'on a pris l'ours noir ») est depuis longtemps occupé par la communauté innue. En hiver, elle pratique habituellement la chasse et le piégeage dans l'arrière pays, alors qu'en été elle s'établit à l'embouchure des rivières pour y pêcher le saumon ou y chasser le loup marin. Dès 1710, les commerçants de fourrure profiteront de cette migration annuelle en construisant un poste de traite à Natashquan afin d'établir des liens commerciaux avec les autochtones.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan apparaissent sur la carte produite à l'annexe A.3.

Dans le périmètre de l'aire protégée, 5 droits fonciers ont été concédés, notamment 4 baux à des fins personnelles de villégiature (chalets) et 1 bail à des fins d'intérêt public de conservation et protection des forêts.

La totalité du territoire figure dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle la communauté innue de Natashquan, résidant à l'embouchure de la rivière à 336 kilomètres à l'est de Sept-Îles, bénéficie de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Une entente de gestion de la pêche sur la rivière Natashquan a été conclue le 21 mai 1999 entre la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) et le Conseil des montagnais de Natashquan en vue de faciliter le développement et la gestion des ressources fauniques.

Trois secteurs font l'objet d'une entente particulière relativement à l'exploitation des ressources fauniques. Ils sont situés :

— au nord de l'aire protégée, le long de la Natashquan, dans le secteur du lac des Marets (109 km²);

— à l'est de l'aire protégée, à proximité des lacs Du Nort et Chambeaux au nord, et du lac Le Doré au sud (180,7 km²);

— le long du cours inférieur de la rivière Natashquan, au sud du ruisseau Pehatnaniskau (38,2 km²).

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée sauvegarde le lit majeur de la rivière Natashquan ainsi qu'une partie des versants de sa vallée. Ce territoire offre un cadre paysager d'une valeur exceptionnelle tout autant qu'un patrimoine écologique d'un très grand intérêt.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

— la conservation d'une rivière caractéristique de la Basse-Côte-Nord;

— la protection des habitats propices au saumon de l'Atlantique;

— la sauvegarde de la biodiversité des habitats aquatiques ou riverains et des veilles forêts;

— la valorisation de certains éléments remarquables du paysage;

— le maintien d'une gestion faunique durable des animaux à fourrure;

— l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

— l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;

— les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;

— l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);

— l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

— toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;

— les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants:

— Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4));

— Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);

— Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1));

— Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la rivière Natashquan, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

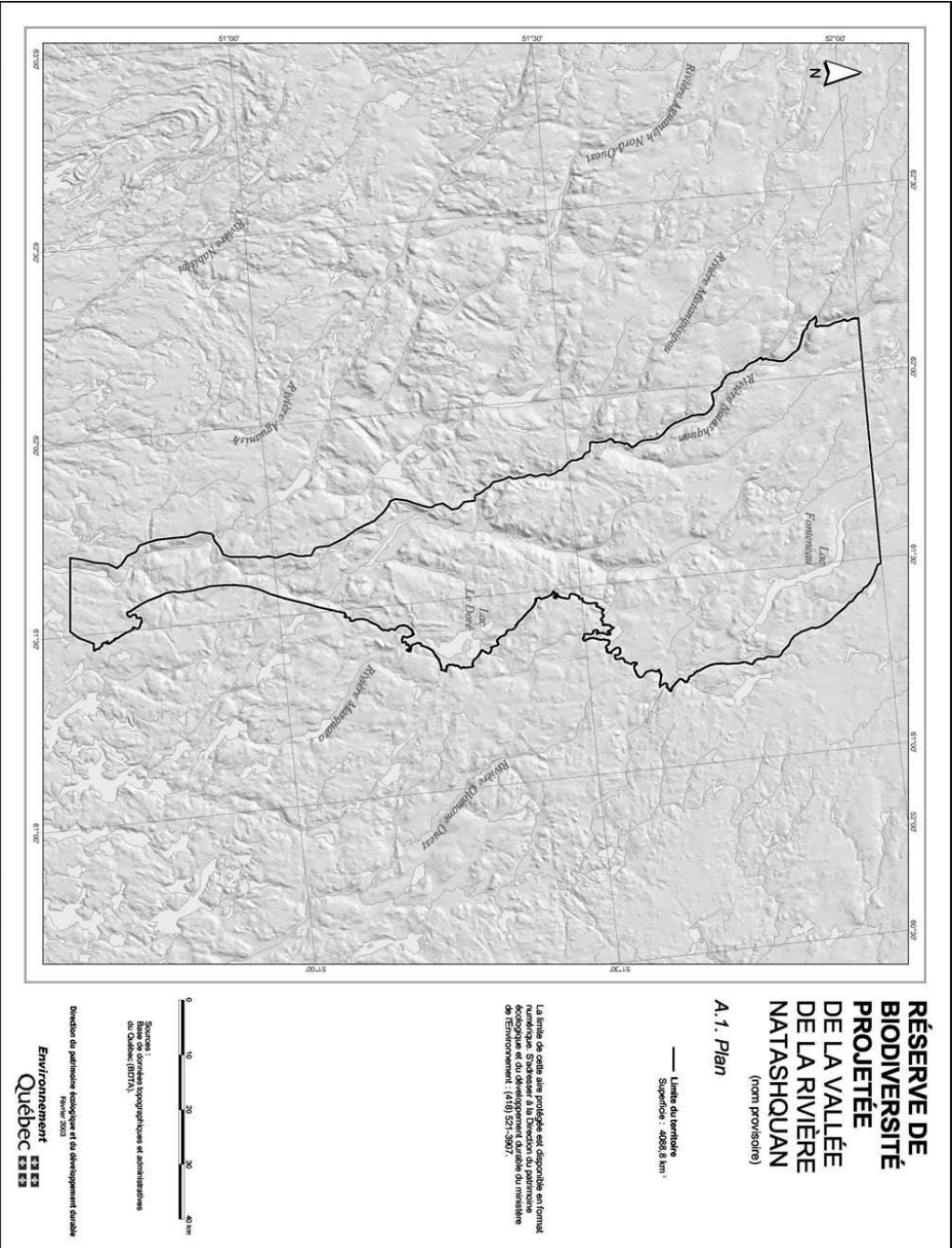
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

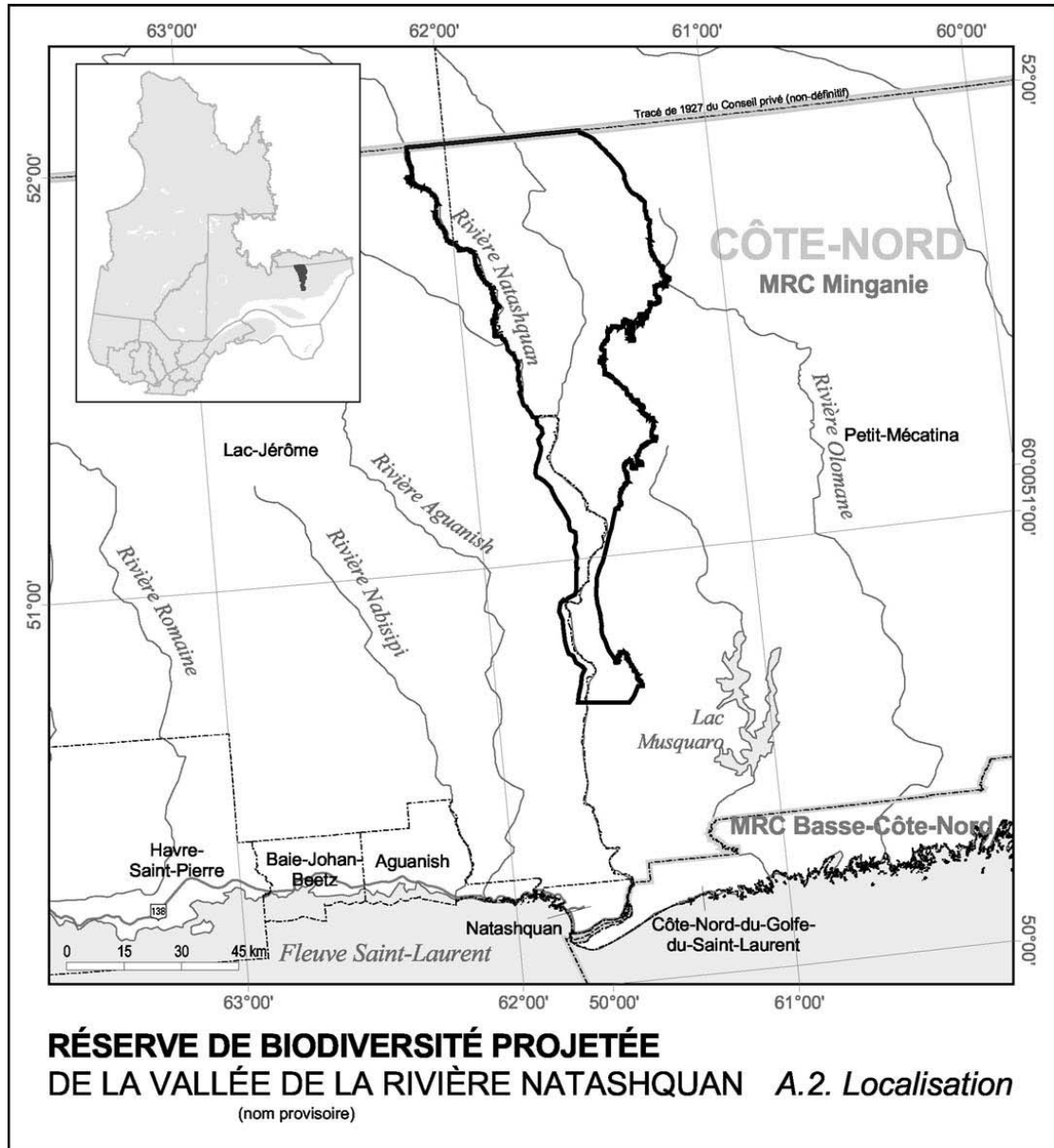
Le statut de protection permanent envisagé est celui de « parc », ce statut étant régi par la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9).

Annexes

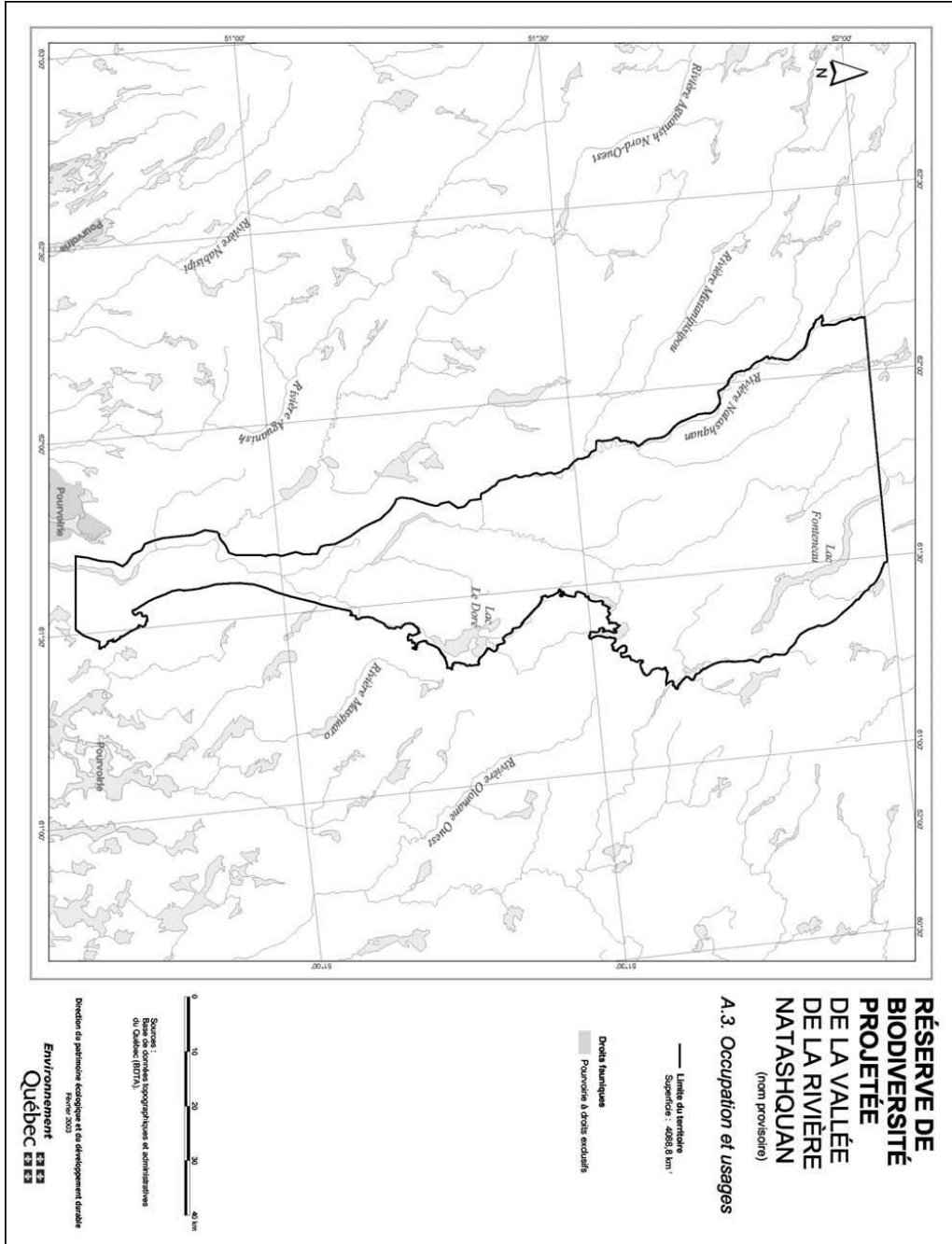
A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan
(nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Natashquan (nom provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DE LA CÔTE D'HARRINGTON HARBOUR

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité de la côte d'Harrington Harbour se situe dans la région administrative de la Côte-Nord, entre 50°15' et 51°00' de latitude nord et 58°57' et 60°01' de longitude ouest.

La majeure partie de l'aire protégée s'étend sur le territoire de la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, le secteur est figurant pour sa part dans la municipalité de Gros-Mécatina. Elle fait partie de la municipalité régionale de comté de la Basse-Côte-Nord.

La réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour couvre une superficie totale de 1286 km². Elle est constituée de trois sous-ensembles distincts formant un continuum le long du littoral du Golfe du Saint-Laurent entre le lac Monger, au nord-est, et le lac Volant, au sud-ouest.

1.2. Portrait écologique

Cette aire figure dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège une côte rocheuse caractéristique de la région naturelle des collines de Mécatina.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat: Le littoral d'Harrington Harbour est soumis à des conditions hémiarctiques, sous l'influence d'un climat boréal nordique océanique. Selon la classification de Litynski, le climat est de type subpolaire, humide et à saison de croissance moyenne. L'aire protégée appartient au domaine bioclimatique de la toundra forestière.

Géologie et géomorphologie: Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. L'assise géologique est constituée de roches métamorphiques, principalement de gneiss et de paragneiss. Toutefois, les reliefs les plus marqués sont liés à la présence de syénite et de monzonite, roches intermédiaires peu répandues à l'échelle de la province naturelle. Sur le plan géomorphologique, le paysage

dominant est celui d'un ensemble de buttes dénudées ou recouvertes de dépôts organiques. Les plaines sont quant à elles nappées de sédiments marins limono-argileux. L'altitude varie de 5 à 250 m.

Hydrographie: Le réseau hydrographique y est bien développé. En effet, la réserve englobe près de 120 lacs totalisant 133,5 km², ce qui représente environ 10,4 % de la superficie globale du territoire protégé. Plusieurs cours d'eau terminent leur course à travers le territoire avant de se jeter dans les eaux du Golfe du Saint-Laurent. C'est notamment le cas de la rivière du Petit Mécatina, d'ordre de Strahler 6, ainsi que des rivières Nétagamiou et du Gros Mécatina, toutes deux d'ordre de Strahler 3.

Couvert végétal: La côte rocheuse protégée est couverte par la lande sèche avec krummholz sur plus de la moitié (55 %) de sa superficie. Il s'agit d'une formation végétale constituée d'arbres rabougris, d'herbes, de mousses ainsi que de lichens. Plus du cinquième (25 %) du territoire est quant à lui occupé par une forêt résineuse. Les peuplements, dont la plupart sont âgés de plus de 90 ans, sont dominés par l'épinette noire (*Picea mariana*) ou le sapin baumier (*Abies balsamea*). Enfin, la partie centrale de l'aire protégée est recouverte de grandes tourbières sur près de 10 % de sa surface totale.

1.2.2. Éléments remarquables

Les rivières Étamamiou, du Porc-Épic et du Gros Mécatina, qui parcourent le territoire d'ouest en est, sont fréquentées par le saumon atlantique (*Salmo salar*). Elles bénéficient à ce titre du statut de « rivières à saumon ».

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Plusieurs communautés de pêcheurs sont installées dans les villages situés en périphérie de la réserve de biodiversité projetée, dont les villages de Chevery, de Tête-à-la-Baleine et de La Tabatière.

Deux droits fonciers ont été concédés dans le périmètre de l'aire protégée, l'un à des fins personnelles de villégiature, l'autre pour des sentiers de ski de fond.

Deux pourvoies à droits exclusifs sont établies dans la réserve de biodiversité projetée : la Pourvoirie Mécatina inc., sur le cours inférieur de la rivière du Gros Mécatina et la Pourvoirie Étamamiou inc., sur la rivière du même nom.

Le territoire figure dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse ou du piégeage des animaux à fourrure.

La réserve de biodiversité projetée est comprise intégralement dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 65 et 66.

2. Statut de protection

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

— la conservation d'une côte rocheuse caractéristique de la Basse-Côte-Nord ;

— la protection des habitats essentiels au saumon atlantique ;

— la sauvegarde de la biodiversité des écosystèmes hémiarctiques ;

— l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi ; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

— l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;

— les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement ;

— l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) ;

— l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;

— toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;

— les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

— Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)) ;

— Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables) ;

— Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1)) ;

— Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la côte d'Harrington Harbour, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

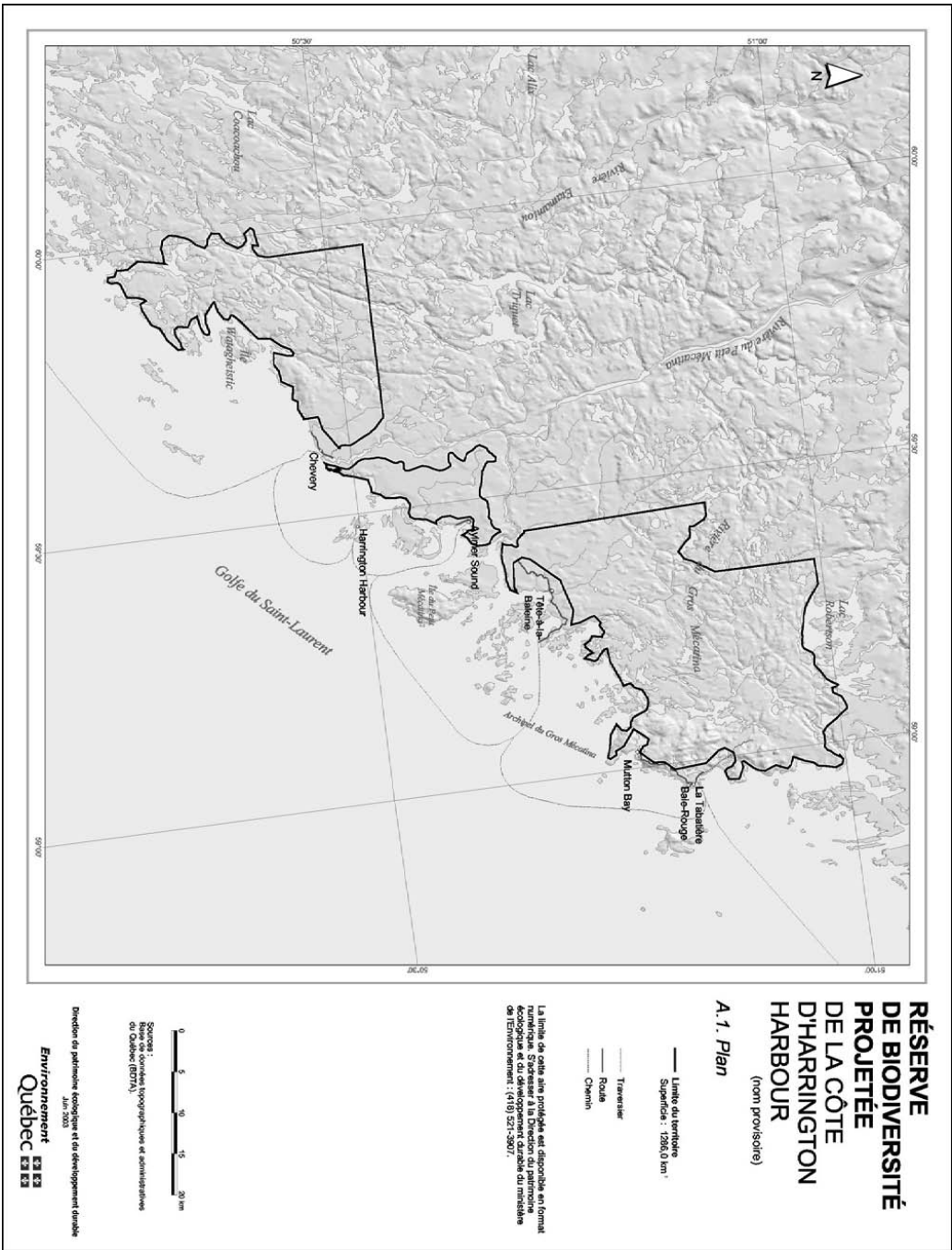
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

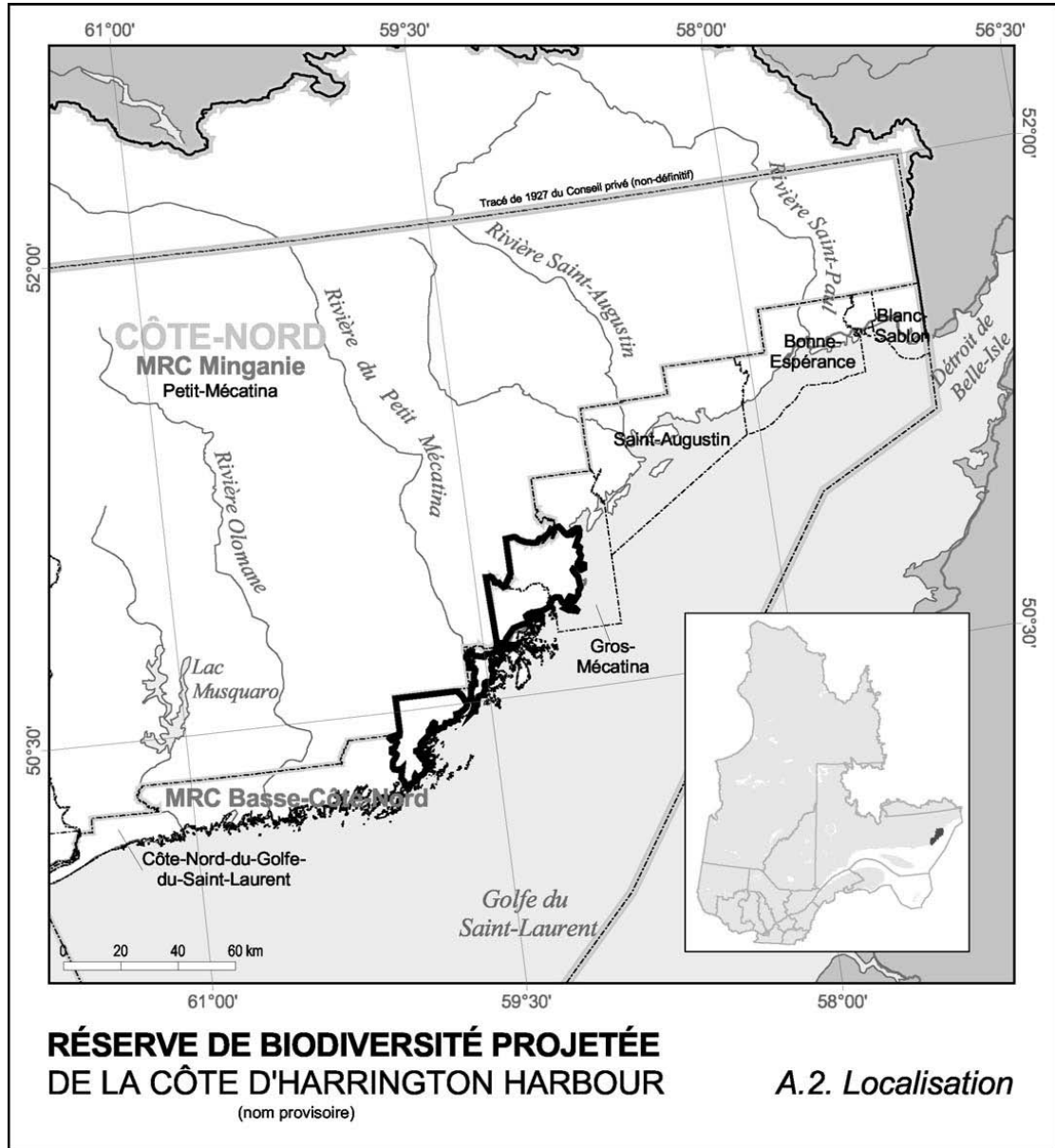
Le statut de protection permanent envisagé est celui de « parc », ce statut étant régi par la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9).

Annexes

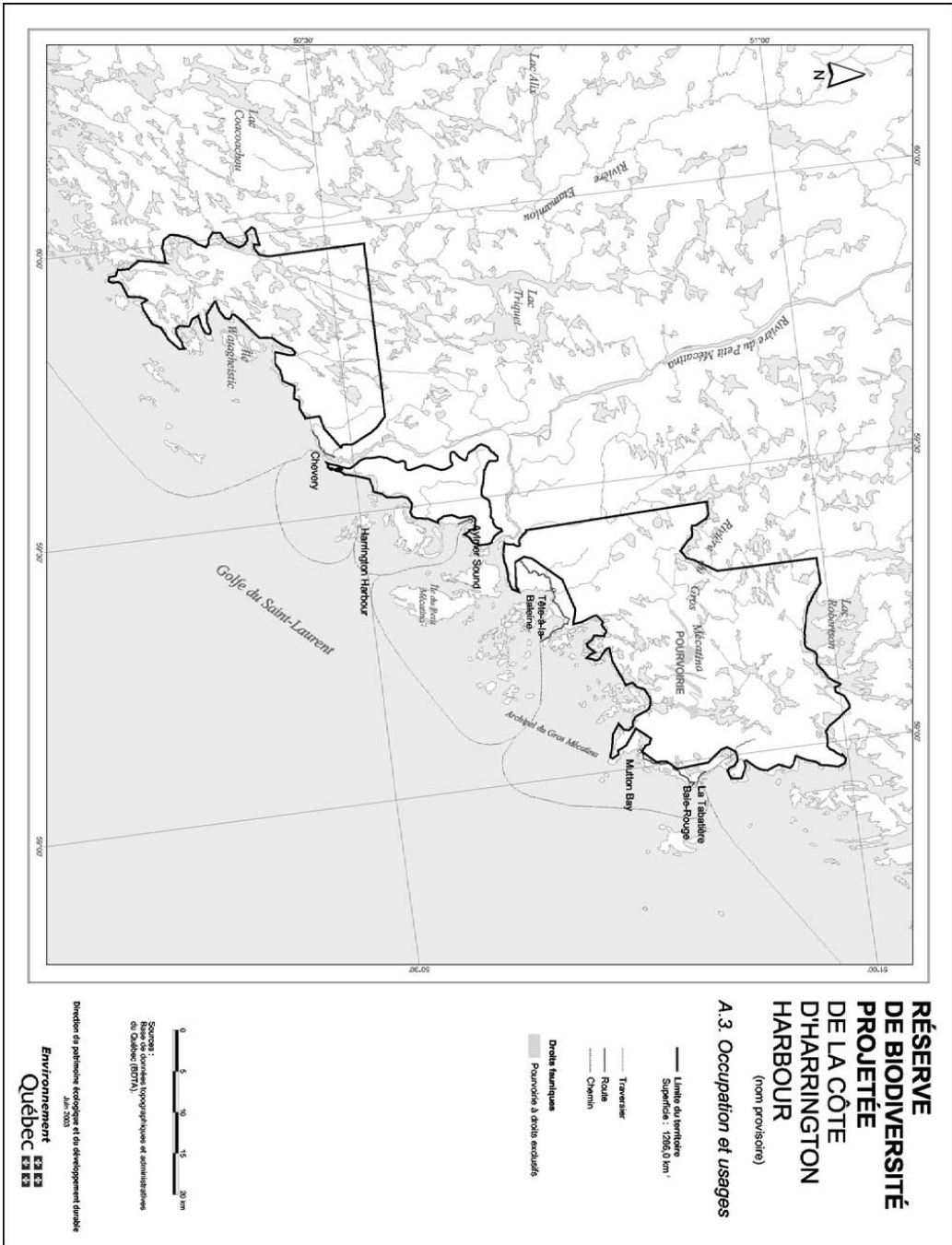
A.1. Plan de la réserve de biodiversité de la côte d'Harrington Harbour (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité de la côte d'Harrington Harbour
(nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité de la côte d'Harrington Harbour (nom provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DES BASSES COLLINES DU LAC GUERNESÉ

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée se situe dans la région administrative de la Côte-Nord, entre 51°38' et 52°00' de latitude nord et 57°15' et 58°32' de longitude ouest. Elle se trouve à une trentaine de kilomètres au nord du village côtier de Rivière-Saint-Paul, à proximité de la frontière avec le Labrador.

Elle est située en totalité sur le territoire non organisé de Petit-Mécatina, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie.

La réserve de biodiversité couvre une superficie totale de 2 022 km². Elle correspond aux ensembles physiographiques des basses collines du lac Guernesé et de la Rivière Bujeault, sauf à l'est où la limite s'appuie sur le versant est de la vallée de la rivière du Nord-Est, incluant les lacs Capannan et du Mont Rye, tandis qu'au nord la limite est celle du tracé de 1927 du Conseil privé (non définitif).

1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée se trouve dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège un paysage et des habitats caractéristiques de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Les basses collines du lac Guernesé sont sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, humide et à saison de croissance courte. Elles appartiennent au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. Le socle rocheux y est majoritairement constitué de roches felsiques, particulièrement de granite et de pegmatite. Il est également composé de roches métamorphiques, en l'occurrence de gneiss, de paragneiss et de granulite.

Sur le plan géomorphologique, le paysage dominant est celui d'un plateau fortement disséqué dont la surface est formée de collines séparées par des vallées encaissées. Le substratum des basses collines, qui affleure par endroits, est recouvert d'une mince couche de till bien drainé. Les quelques buttes établies à leur périphérie sont pour leur part nappées de dépôts morainiques ou de till bien drainés. Au bas des versants les plus abrupts se sont accumulés des matériaux colluviaux, tandis que les fonds de vallées sont tapissés de sable et de gravier fluvio-glaciaires. L'altitude varie de 25 à 550 m.

Hydrographie : Le réseau hydrographique y est bien développé. Il se compose surtout de cours d'eau de faible importance, le plus grand d'entre eux étant la rivière Saint-Paul, d'ordre de Strahler 5. Les cours d'eau collecteurs sont subparallèles, relativement rectilignes et ont une orientation générale nord-sud. L'aire protégée englobe également 44 lacs qui totalisent 40 km², soit 2 % de sa superficie totale. Ces lacs se concentrent surtout dans la partie sud de l'aire et ont des petites surfaces. Les plus grands sont les lacs Gallet et Guernesé, qui ont une superficie respective de 5,5 et de 4,2 km².

Couvert végétal : À l'ouest des ruisseaux Beaver-House et Uahatu, le territoire est essentiellement couvert par une forêt résineuse. À l'est les versants et les sommets des basses collines sont surtout occupés par la lande sèche, une formation végétale presque dépourvue d'arbres se développant sur des sols pauvres, peu profonds et bien drainés. Ces formations végétales représentent respectivement 64 et 28 % du couvert végétal. La plupart des groupements forestiers sont âgés de plus de 90 ans. Les essences dominantes sont l'épinette noire (*Picea mariana*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*). Les fonds de vallée mal drainés sont occupés par des tourbières, lesquelles totalisent 6 % de la superficie de l'aire protégée.

1.2.2. Éléments remarquables

Les eaux de la rivière Saint-Paul abritent des sites de frai et d'alevinage du saumon atlantique (*Salmo salar*). Cette rivière bénéficie à ce titre du statut de « rivière à saumon ».

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire figure dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse ou du piégeage des animaux à fourrure.

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est compris intégralement dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 66.

Une pourvoirie à droits exclusifs est établie sur le cours inférieur de la rivière Saint-Paul, à environ 2,5 km au sud de sa confluence avec le ruisseau Kuekuatsheu. Le bail a été accordé au Club de pêche au saumon Saint-Paul inc.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de l'aire protégée.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée offre une mosaïque d'habitats (forêts résineuses, landes sèches, tourbières, lacs et rivières, etc) d'une grande valeur sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

— la conservation d'un paysage représentatif de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin ;

— la protection des habitats favorables au saumon atlantique ;

— la sauvegarde de la biodiversité des divers écosystèmes ;

— le maintien d'une gestion faunique durable des animaux à fourrure ;

— l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi ; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

— l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;

— les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement ;

— l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) ;

— l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;

— toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ;

— les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

— Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)) ;

— Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables) ;

— Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1));

— Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

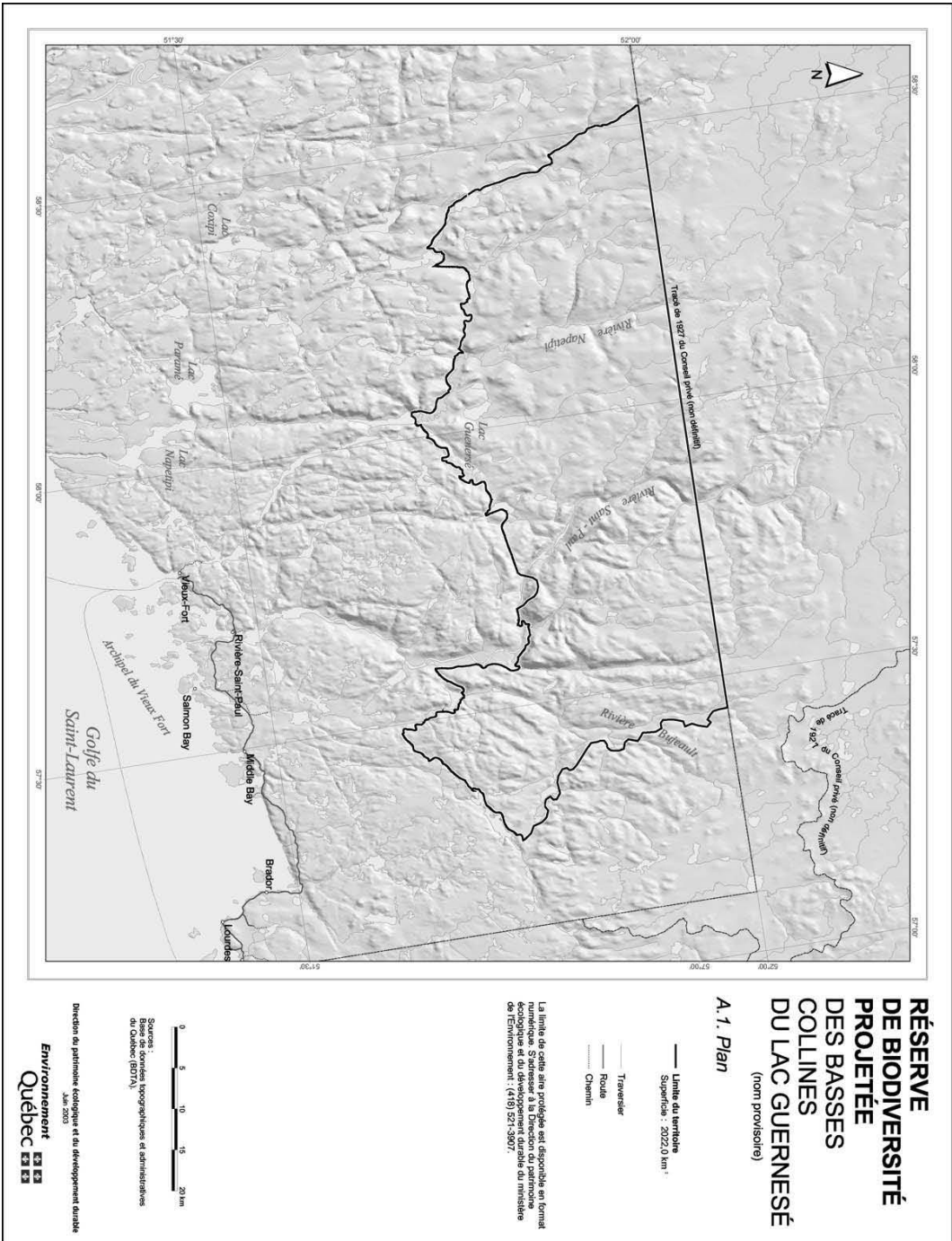
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

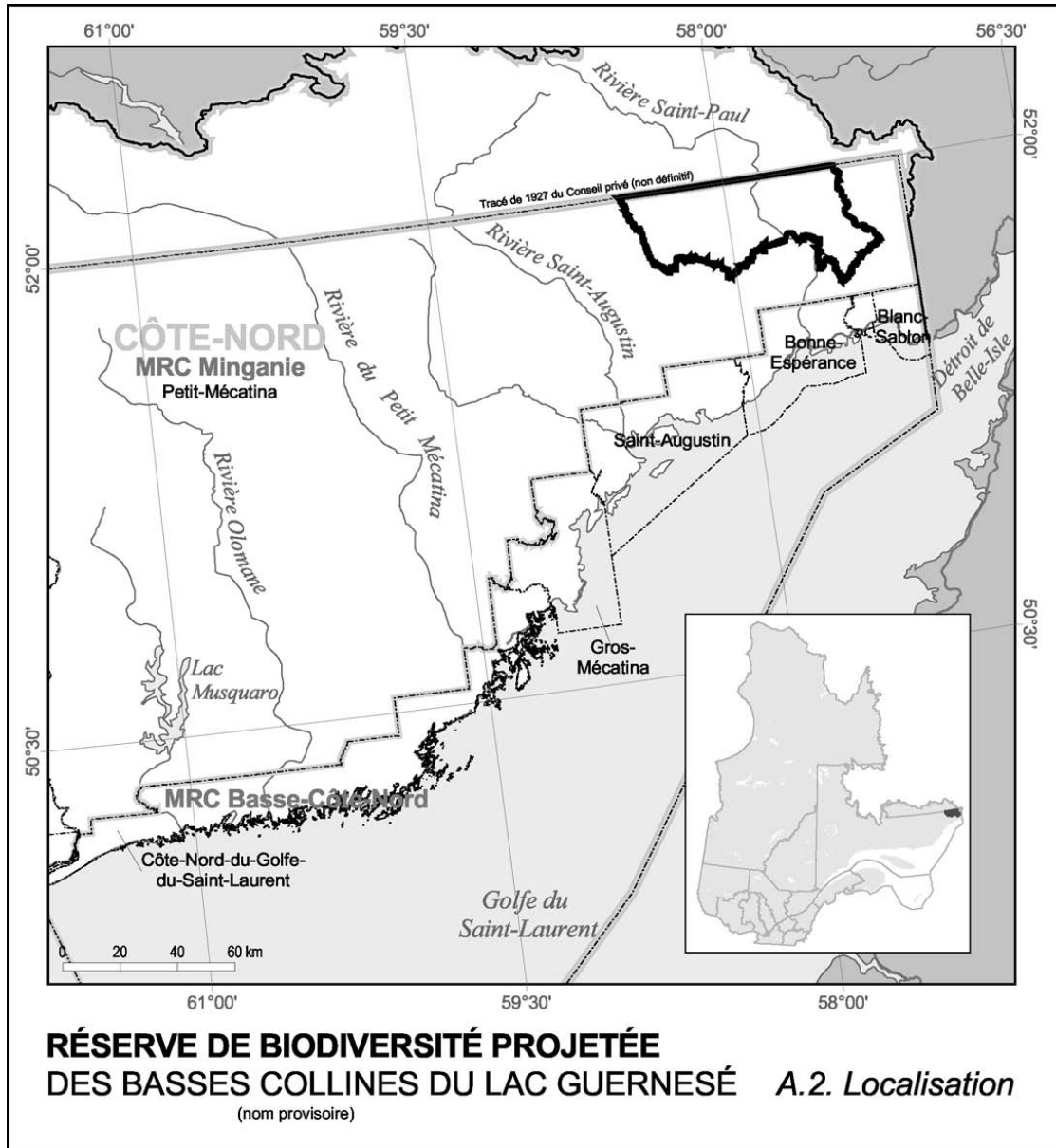
Le statut de protection permanent envisagé est celui de «réserve de biodiversité», ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Annexes

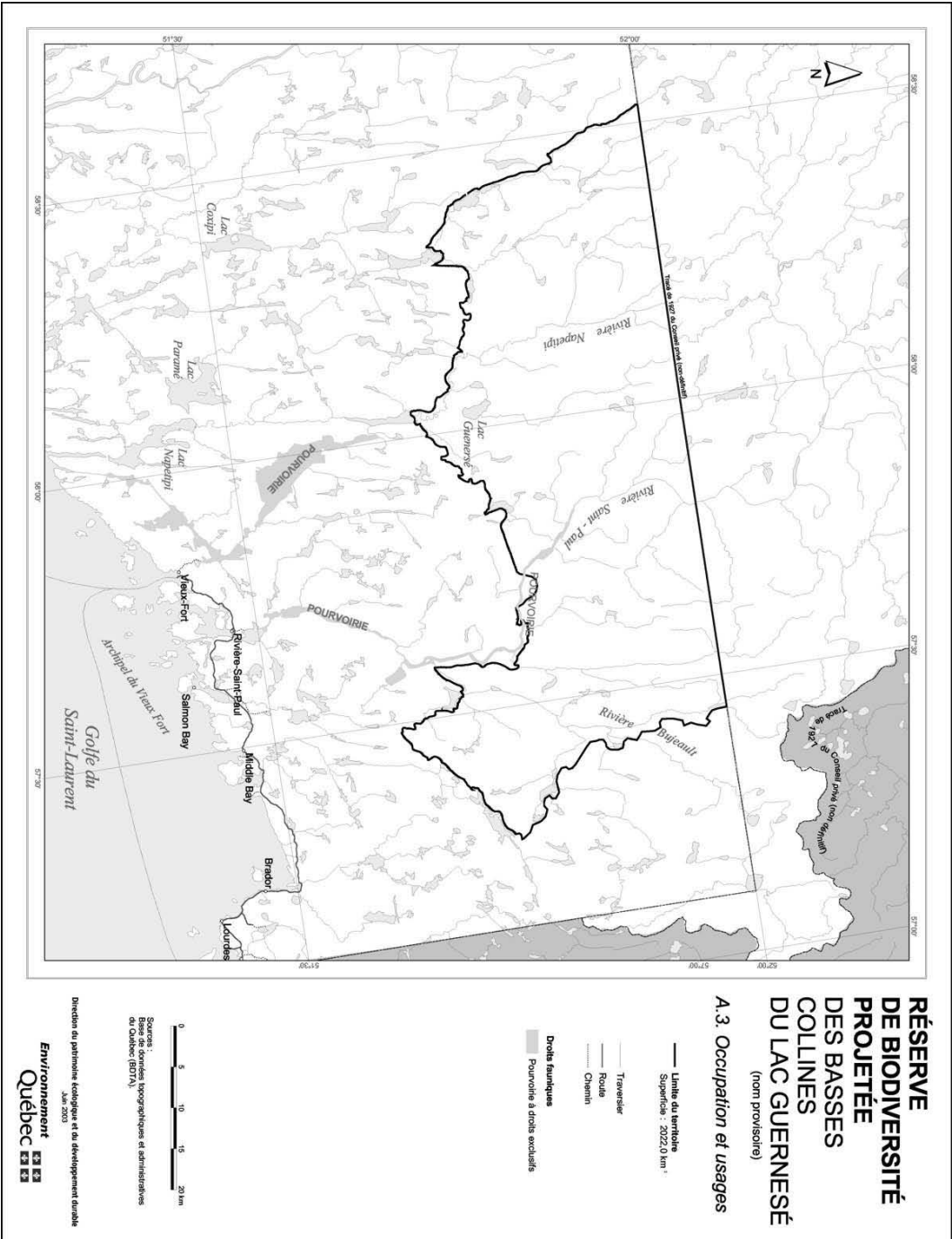
A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernésé (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernesé
(nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des basses collines du lac Guernésé (nom provisoire)



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES COLLINES DE BRADOR

PLAN DE CONSERVATION

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée des collines de Brador se situe dans la région administrative de la Côte-Nord, entre 51°32' et 51°36' de latitude nord et 57°07' et 57°13' de longitude ouest. Elle se trouve à une quinzaine de kilomètres au nord de Lourdes-de-Blanc-Sablon.

Le quart nord de la réserve est inscrit sur le territoire non organisé de Petit-Mécatina et appartient à la municipalité régionale de comté de la Minganie. Le reste du territoire se trouve dans la municipalité de Blanc-Sablon et appartient à la municipalité régionale de comté de la Basse-Côte-Nord.

La réserve de biodiversité couvre une superficie totale de 32,3 km².

1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée se situe dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège un paysage et des habitats exceptionnels de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le bassin versant des collines de Brador est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, humide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. Le paysage se compose d'un ensemble de basses collines tabulaires émergeant du socle précambrien et constituées de roches carbonatées (calcaire et dolomie). Ennoyée dans une matrice de roches felsiques (granite), cette formation géologique est rare à l'échelle de la province naturelle de la Basse-Côte-Nord. Au sud, le substratum est également constitué de roches métamorphiques, en l'occurrence de gneiss et de paragneiss. Dans l'aire protégée, l'altitude varie de 170 à 370 m.

Hydrographie : Le lac Courtemanche a une superficie d'environ 3,8 km² et occupe la dépression du centre de l'aire protégée. Ce lac de tête alimente la rivière Brador Est, d'ordre de Strahler 2.

Couvert végétal : Le territoire de l'aire protégée est le domaine de la lande sèche, une formation végétale presque dépourvue d'arbre et constituée d'arbustes rabougris, d'herbes, de mousses et de lichens. Le cortège floristique se compose de plantes vasculaires adaptées à des sols secs et peu fertiles, parmi lesquelles figurent une astragale (*Oxytropis campestris*) et une forme arctique naine de rhododendron, le rhododendron de Laponie (*Rhododendron lapponicum*). Ces plantes sont le plus généralement associées à *Rhytidium rugosum*, une espèce de mousse.

1.2.2. Éléments remarquables

Les eaux de la rivière Brador Est abritent des sites de frai et d'alevinage du saumon atlantique (*Salmo salar*). Cette rivière bénéficie à ce titre du statut de « rivière à saumon ».

Par ailleurs, les collines calcaires de Brador, en raison de leur spécificité géologique, supportent une flore originale qui pourrait a priori comprendre des plantes rares ou menacées, ou encore des espèces végétales susceptibles de l'être.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire figure dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse ou du piégeage des animaux à fourrure.

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est compris intégralement dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 66.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de l'aire protégée.

2. Statut de protection

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

— la conservation d'un paysage géologique exceptionnel de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin ;

— la sauvegarde de la biodiversité des landes sèches calcaires ;

— la protection et la restauration des habitats du saumon atlantique;

— l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

— l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;

— les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;

— l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);

— l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

— toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;

— les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

— Recherche archéologique (mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4));

— Exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);

— Circulation (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1));

— Droits fonciers (mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

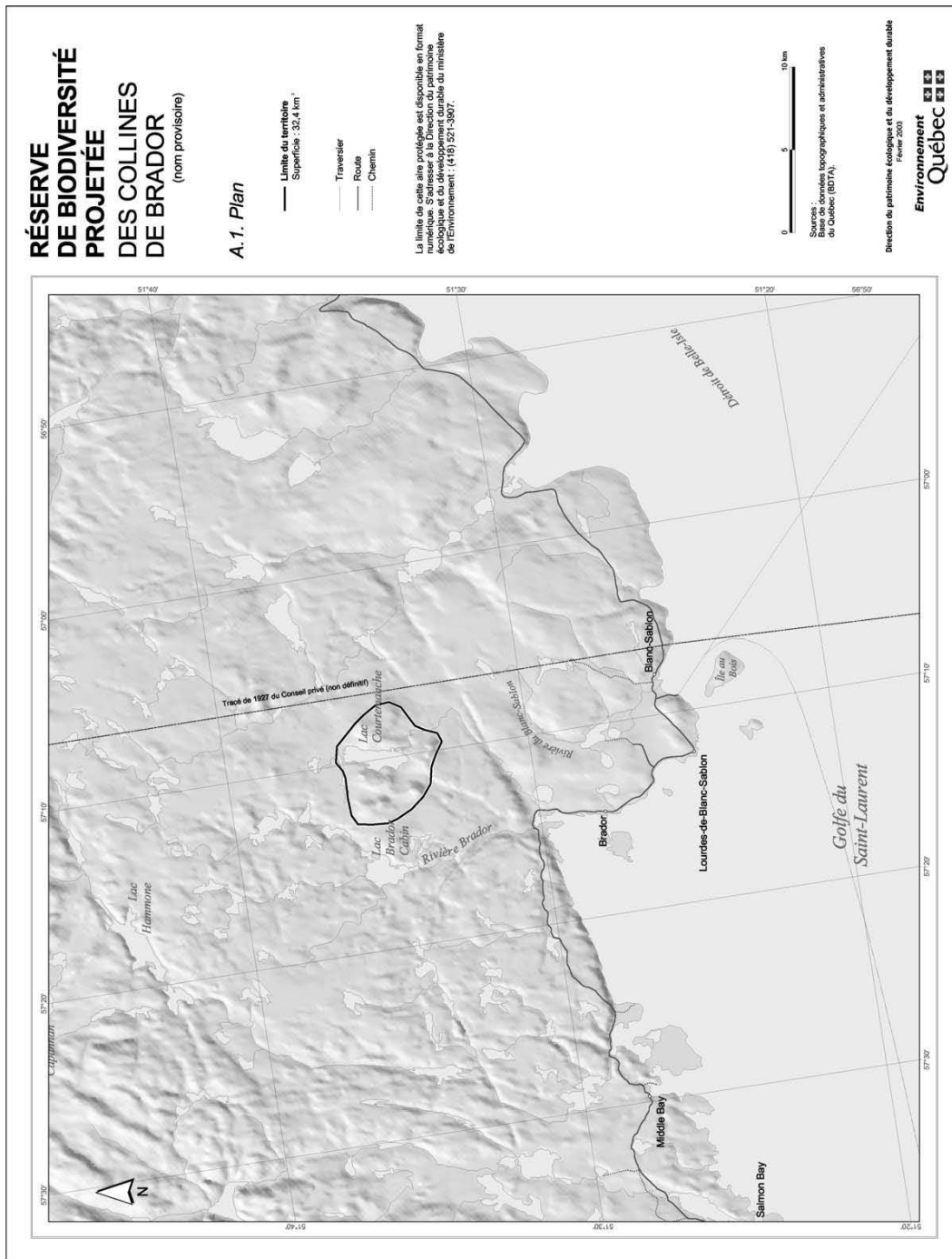
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

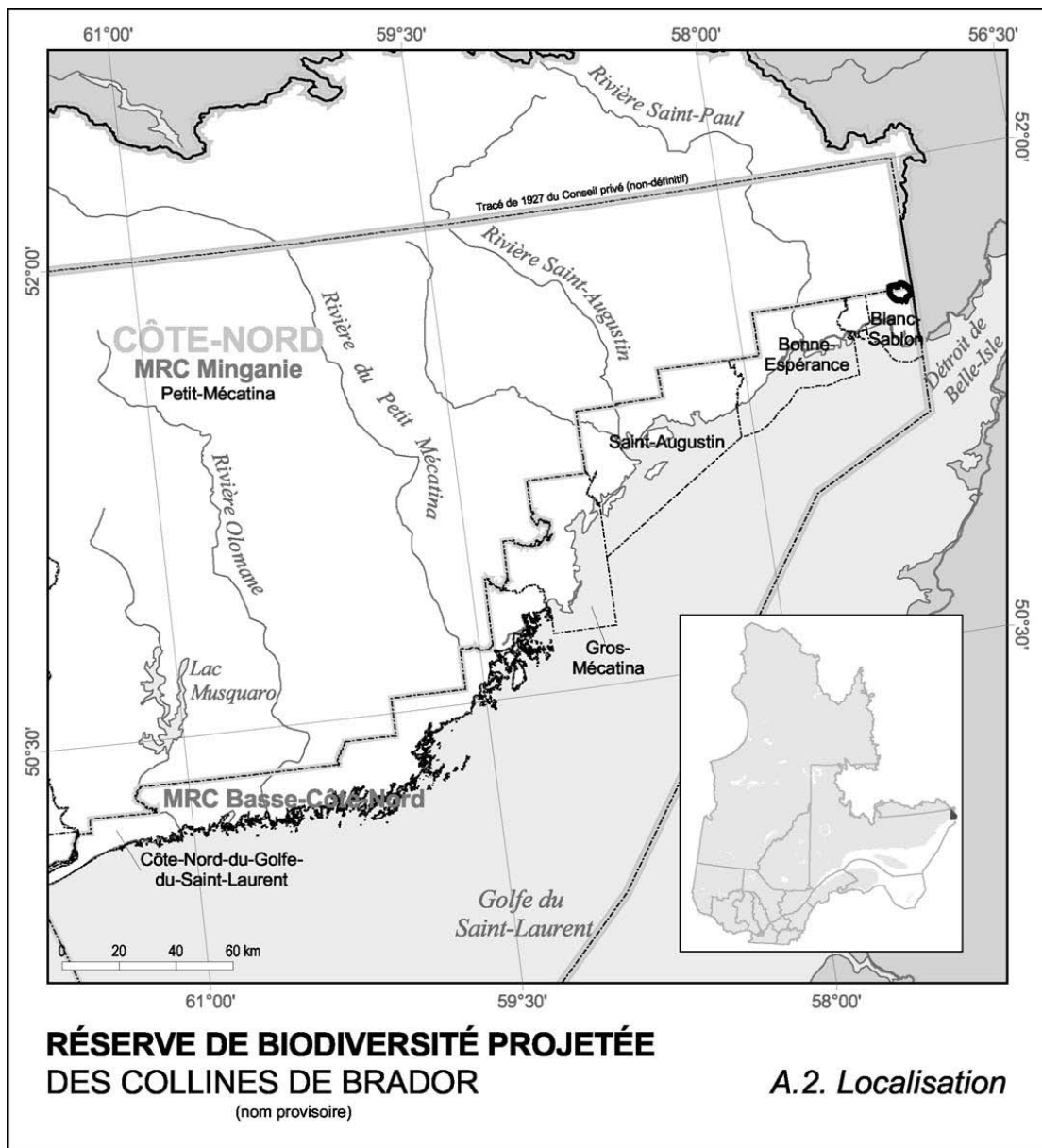
Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve écologique », ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador
(nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador (nom provisoire)

